

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mardi 3 Octobre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1651).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1652).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1652).
4. — Décès de M. Albert Chavanac, sénateur de Paris (p. 1652).
MM. le président, René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.
5. — Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement (p. 1653).
M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.
6. — Candidatures à des commissions (p. 1658).
7. — Question orales (p. 1658).
Conditions de recouvrement des pensions alimentaires :
Question de M. Jean Cluzel. — MM. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean Cluzel.
Garantie de l'épargne populaire contre la hausse des prix :
Question de M. Emile Durieux. — MM. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat chargé du budget ; Emile Durieux.
Retenues pour faits de grève sur le traitement des fonctionnaires :
Question de M. Jean Cluzel. — MM. le secrétaire d'Etat chargé du budget ; Jean Cluzel.
Logement des employés des postes et télécommunications dans la région parisienne :
Question de Mme Catherine Lagatu. — M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications ; Mme Catherine Lagatu.

Inconvénients résultant de certains câbles téléphoniques aériens :
Question de M. Emile Durieux. — MM. le ministre des postes et télécommunications ; Emile Durieux.

Attaques visant la gestion des services des télécommunications :
Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. le ministre des postes et télécommunications ; Yvon Coudé du Foresto.

8. — Nomination à des commissions (p. 1665).
9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1666).
10. — Ordre du jour (p. 1666).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers (n° 363, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 4 et distribué.

— 4 —

DECES DE M. ALBERT CHAVANAC,
SENATEUR DE PARIS

M. le président. Mes chers collègues, c'est en cette fin d'été, à quelques jours de la rentrée parlementaire, que nous avons appris le décès de notre collègue, Albert Chavanac, sénateur de Paris. (*MM. les représentants du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Frappé par une courte maladie que laissent présager une alerte récente et une santé que tout au long de sa vie il n'avait jamais ménagée, il s'est éteint le 14 septembre laissant dans une tristesse profonde ceux qui l'ont connu dans cette maison, mais aussi au-delà de la Haute assemblée, dans la grande famille de la France combattante à laquelle son nom et son action sont indissolublement liés.

Albert Chavanac était né le 19 octobre 1909 à Saint-Hilaire-Saint-Florent, petite bourgade située à quelques kilomètres de Saumur, au bord de la Loire, dans ce val d'Anjou où la nature semble avoir rassemblé toutes choses pour exprimer cette douceur si chère au poète. Tandis que les arbres fruitiers et les pépinières tapissent la plaine, des vignobles réputés ourlent les versants ensoleillés. De ce pays de quiétude, de mesure et d'harmonie, Albert Chavanac avait hérité ce calme, ce sourire et cette silhouette tranquille; mais c'est sans doute de son père, officier de carrière tué à l'ennemi en 1915, qu'il tenait ce regard perçant d'où filtraient une force de caractère et une volonté qui allaient faire de lui un entraîneur d'hommes d'une exceptionnelle qualité.

Dès son plus jeune âge, il souhaitait devenir, comme son père, officier. Il entre dans les classes secondaires au Prytanée militaire de La Flèche, puis au lycée Saint-Louis et à la faculté des sciences de Paris.

Incorporé en 1930, nommé sous-lieutenant en 1931, il doit quitter le service actif en 1932 sur les conseils de ses médecins, par suite d'un accident de santé que son énergie tenace lui permettra de surmonter. Passé dans le secteur privé, il retrouvera, du fait des circonstances de la guerre et de l'occupation, cette vocation militaire de jeunesse qui était demeurée profondément ancrée en lui.

Homme de tradition au patriotisme ardent, qui ne transige pas avec l'honneur, il répond dès les premiers jours à l'appel du général de Gaulle et s'engage dès juin 1940 dans les Forces françaises libres. Dès lors, sa vie va s'identifier à l'épopée de la France. Il sera présent dans toutes les batailles qui demeurent à jamais dans la mémoire des hommes de notre temps et au-delà dans l'histoire, comme autant de jalons vers la libération de la patrie: Libye, Bir-Hakeim, El-Alamein, Tunisie, Italie, Toulon, trouée de Belfort, libération de l'Alsace, passage de l'III. Capitaine, puis chef d'escadron à la première division française libre, il va participer à tous ces combats à la tête de sa batterie, de son groupe ou de son groupement d'artillerie, apportant aux fantassins un soutien d'une efficacité remarquable.

Affectant un mépris souverain du danger, ne ménageant pas ses forces, avec un courage et une témérité exemplaires, il n'hésite pas à se rendre à l'avant de l'infanterie pour régler la précision de ses tirs. Considéré plusieurs fois comme disparu, on le retrouve au soir des engagements ayant accompli une tâche surhumaine avec les éléments de pointe les plus exposés.

Ces hauts faits d'armes lui vaudront la croix de guerre 1939-1945 avec sept citations dont cinq à l'ordre de l'armée et deux à l'ordre du corps d'armée.

Le 25 juin 1943, le général de Gaulle, dans une citation prestigieuse à l'ordre de l'armée, le reconnaît comme son compagnon dans l'ordre de la Libération:

« Jeune officier d'artillerie ayant rallié dès la première heure. A participé à la plupart des combats menés par les Forces combattantes pour la libération de la France, s'est signalé par son courage et sa présence d'esprit au combat. En Syrie — juin 1941 — en Libye — 16 mars 1942 — au cours d'un combat en rase campagne contre trois colonnes de chars, situé en avant de l'infanterie et soumis à un feu violent, aux combats de l'Himbimat en octobre 1942 et aux opérations de libération de Tunisie en juin 1943, le capitaine Chavanac a toujours refusé de servir dans une formation de l'arrière malgré les avis médicaux. »

La cravate de commandeur de la Légion d'honneur, la médaille du combattant volontaire de la résistance, la médaille coloniale avec plusieurs agrafes, de nombreuses décorations françaises et étrangères, dont la *Military Cross*, achèvent de donner à Albert Chavanac le profil d'un combattant de légende.

La guerre terminée, on le trouve au cabinet du général Kœnig, commandant en chef en Allemagne, puis administrateur du gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Allemagne, enfin directeur adjoint de la sûreté de la zone d'occupation française.

A cette carrière militaire exceptionnelle, Albert Chavanac va ajouter une carrière politique. En 1949, il est chargé de l'organisation du Rassemblement du peuple français dans les départements du Sud-Ouest, puis, après un bref passage dans le secteur privé qui le conduit en Guyane et en Indochine dans l'industrie du bois, il est élu conseiller municipal de Paris en 1959. Président de la troisième commission chargée de la voirie, de l'urbanisme et de l'environnement, il représente la ville de Paris au conseil d'administration de la Compagnie parisienne du chauffage urbain et de l'aéroport de Paris. En avril 1965, il est élu président du conseil municipal de Paris. Enfin, en 1968, il est élu sénateur de Paris.

Affecté à la commission des affaires économiques et du Plan, il participe à la commission d'enquête parlementaire constituée pour examiner les problèmes du marché d'intérêt national de Paris-La Villette. Enfin, au mois d'avril dernier, vous vous en souvenez, il rapporte devant nous la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage à domicile.

Telle est la carrière de cet homme de courage et de devoir dont nous honorons la mémoire aujourd'hui. Destiné au métier des armes, ce sont les événements des jours sombres de 1940 qui lui permirent de réaliser cette inclination un instant contrariée par une santé défaillante.

La fidélité à ses idées fit de lui l'homme politique que nous avons connu et estimé dans cette maison.

Ainsi, toute sa vie, Albert Chavanac s'est inspiré du même idéal et c'est sans doute pour cela qu'à ses obsèques célébrées à Saint-Louis-des-Invalides, auxquelles M. le vice-président Soufflet représentait le Sénat en compagnie de nombreux sénateurs, M. le Premier ministre, qui fut son compagnon d'armes à la première division française libre, avait tenu à assister.

J'adresse au groupe de l'union des démocrates pour la République, dont nous mesurons la peine, notre très vive sympathie. Je prie son épouse, Mme Chavanac, sa famille, ses compagnons, ses camarades de combat qui l'ont aimé et apprécié, de croire que nous n'oublierons pas Albert Chavanac qui a tant donné pour la libération de la France et que nous conserverons pieusement sa mémoire.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux. Monsieur le président, si M. le Premier ministre n'avait pas été retenu à l'Assemblée nationale pour les raisons que chacun connaît, je suis sûr que c'est lui qui aurait été en ce moment à ma place pour associer le Gouvernement au deuil du Sénat.

Tout le monde sait qu'Albert Chavanac fut un des compagnons de combat du Premier ministre et tout le monde sait aussi qu'il fut l'un des premiers à répondre à l'appel du 18 juin, l'un des plus braves, l'un des plus désintéressés, l'un des plus généreux.

Sa vie, que ce soit pendant qu'il était militaire ou ensuite, aura été tout entière consacrée au service de la France. Ce n'est donc pas seulement aujourd'hui le deuil de la Haute assemblée ; c'est aussi celui de Paris et de tous ses anciens compagnons d'arme auquel je devais associer le Gouvernement, qui s'incline très respectueusement devant la douleur de Mme Chavanac et des siens.

— 5 —

LECTURE D'UNE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous donner lecture de la déclaration prononcée à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre.

« Mesdames, messieurs, voici un gouvernement, désigné conformément à notre Constitution, qui se présente aujourd'hui devant vous pour une déclaration de politique générale, conformément aussi à notre Constitution.

« A ceux qui n'ont voté ni la Constitution de 1958, ni le texte révisé en 1962, et qui prétendent en monopoliser aujourd'hui l'interprétation et la sauvegarde, je laisse le soin de mettre en pratique les dispositions concernant ma responsabilité devant l'Assemblée.

« Si nous avons attendu l'ouverture de cette session, ce n'est pas parce que nous redoutions un débat ; ce n'est pas non plus par indifférence à l'égard des élus de la nation ; c'est simplement pour permettre un meilleur fonctionnement du travail gouvernemental et une préparation meilleure de vos travaux.

« Le Gouvernement procède du chef de l'Etat, ce qui n'enlève rien au pouvoir de l'Assemblée de le contrôler, ni au devoir du Gouvernement d'informer celle-ci. Cette doctrine peut se réclamer aussi d'un précédent : le 13 avril 1966, en effet, M. Georges Pompidou, présentant à l'Assemblée nationale et au Sénat le gouvernement formé le 8 janvier après la réélection du général de Gaulle, s'appuyait sur cette interprétation et ajoutait qu'en agissant comme il le faisait, il voyait l'avantage de créer un précédent qui contribuerait à fixer, clairement et en connaissance de cause, des règles pour l'avenir.

« Les adversaires de cette analyse n'ont pas changé depuis six ans. En juillet, ils souhaitaient que le Gouvernement, dès sa formation, se présentât devant l'Assemblée nationale convoquée en session extraordinaire, car ils veulent rétablir le débat d'investiture de la IV^e République.

« Nommé par le Président de la République, je viens vous exposer la politique que j'entends suivre, au cours des prochaines années, avec le concours et le soutien de la majorité. Je le ferai sans grandes phrases ou vaines promesses, mais avec la profonde conviction que si, en dépit de nos progrès tout n'est pas parfait, tout est perfectible, pierre après pierre et jour après jour, sans bouleversements.

« Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Je laisse à d'autres la responsabilité de camoufler leurs contradictions dans une campagne d'intoxication et de calomnies. » (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

Un sénateur communiste. Il ne faut pas exagérer !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Je parlerai tout à l'heure du problème posé par certains comportements. Mais, Premier ministre, je me refuse à gaspiller ma détermination et la volonté d'agir de mon gouvernement dans des diversions auxquelles nous convient les amateurs de scandales... » (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes travées.*)

Un sénateur communiste. Ils existent !

M. René Pleven, garde des sceaux. « ... qui ne se consolent pas de nos réussites et de nos succès.

« Depuis quinze ans, les progrès réalisés par la France en matière économique et sociale nous placent dans le peloton de tête des nations industrialisées et tout permet de prévoir que nous nous y maintiendrons. Malgré cette position presque insolente dans un monde où des millions d'êtres connaissent encore la guerre, où tant souffrent de la faim, beaucoup de Français s'interrogent sur l'avenir.

« Les responsables doivent alors dire comment ils prévoient et préparent la France de demain.

« Trop souvent, dans le passé, nous avons cherché un modèle dans des exemples étrangers. Les uns ont admiré le haut capitalisme qui, faisant une place prépondérante à l'économie de marché, néglige les personnes désarmées pour le dur combat qu'elle impose. D'autres prônent l'économie collectiviste qui, après l'abolition de la propriété, recrée par le parti unique et le pouvoir bureaucratique des privilèges qui se transmettent dans la caste dirigeante.

« Nous vivons dans un pays qui, à travers beaucoup de crises, a réussi à conjuguer efficacité et libéralisme. Sans détruire les fondements sur lesquels repose notre société, nous voulons en corriger les défauts et la perfectionner en suivant notre propre voie, comme le général de Gaulle nous y avait conviés. Nous voulons la rendre plus juste, plus responsable et plus humaine.

« Je dis une société plus juste, toujours plus juste. Elle doit tendre à la réduction des disparités sociales et à une meilleure égalité des chances.

« Le sort de ceux qui ne peuvent pas ou plus travailler, en raison de leur âge ou de leur santé, ou qui supportent des charges de famille lourdes est difficile. J'ai tenu à ce que les premières décisions du Gouvernement, amplifiant la politique de solidarité nationale de la V^e République, concernent celles et ceux qui, ne bénéficiant pas ou peu de l'expansion, souffrent plus que les autres de la hausse des prix. Je dirai, à titre d'exemple, qu'en dix ans le minimum vieillesse a augmenté en pouvoir d'achat de 230 p. 100. C'est peut-être encore insuffisant mais je demanderai aux spécialistes du passé d'utiliser encore une fois leur rétroviseur pour regarder la situation des personnes âgées lorsqu'ils étaient eux-mêmes au pouvoir. (*Rires et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

« En ce qui concerne la rémunération des salariés, la mensualisation, initiative spectaculaire du Président de la République, se généralise rapidement. Il n'en reste pas moins que certains salaires sont encore trop bas. Nous jugeons irréalistes, bien que faciles, les propositions de fixation d'un plancher qui n'aurait, dans le mouvement en avant de l'économie, qu'un intérêt éphémère. Nous réunirons avant la fin du mois la commission des conventions collectives et nous lui proposerons, en première étape, un relèvement du salaire minimum interprofessionnel de croissance supérieur à l'accroissement de la moyenne des salaires. Notre politique n'est pas de prescrire un accroissement brutal et uniforme du salaire minimum que nombre de petites et moyennes entreprises ne pourraient supporter, mais, en tenant compte de la diversité des situations par secteur et par région et des modes de rémunération, d'encourager les négociations dont certaines sont d'ores et déjà entamées. Elles fixeront les étapes du relèvement des salaires minimaux effectivement perçus dans chaque profession. Ainsi tenterons-nous de résoudre de façon progressive et réaliste le problème des bas salaires.

« Mais la croissance, qui est un moyen et non une fin, crée de nouvelles injustices. Son humanisation appelle que des agriculteurs, des commerçants et des artisans reçoivent de la loi ou de la solidarité professionnelle les compensations et les protections qui leur permettront une vie décente. Quelques-uns ont récemment manifesté leur désarroi, se laissant entraîner à des attitudes coupables. Le Gouvernement vous proposera de jeter le manteau de l'apaisement sur ces actes et leurs conséquences pénales et civiques, en espérant qu'il sera entendu et que de nouveaux manquements à la loi ne seront ni commis, ni encouragés.

« La croissance est parfois injuste, aussi, pour des salariés, même quand le plein emploi est pratiquement atteint comme c'est le cas aujourd'hui, en dépit des prévisions pessimistes que certains répandaient il n'y a pas si longtemps.

Pour les jeunes, à la recherche d'un premier travail, pour les salariés contraints à changer de métier, de nouvelles mesures, comme l'indemnité d'attente ou des primes de mobilité, seront prises pour pallier les inconvénients des mutations professionnelles et géographiques.

« Il faut enfin renforcer la protection contre le chômage partiel. Améliorée il y a quelques années, son indemnisation doit s'inscrire dans la perspective de la mensualisation. Nous voulons donc aboutir rapidement à la mensualisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance qui permettra à tous les travailleurs d'être rémunérés sur la base de quarante heures de travail par semaine en cas de diminution d'horaires ou de réduction passagère d'activité.

« Quant à l'égalité des chances, elle est une des vertus de la démocratie.

« D'abord, l'égalité entre les hommes et les femmes pour laquelle beaucoup a été fait, en droit, dans les années récentes : coresponsabilité dans la direction de la famille, liberté d'engagement commercial, modernisation des contrats de mariage. Pour l'avenir, un projet de loi tendra à l'égalité effective des salaires masculins et féminins ; un effort accru sera fait pour la construction de crèches, pour le fonctionnement de stages de formation et l'organisation du travail à temps partiel qui permettra aux femmes de concilier les exigences de la vie familiale et leur activité professionnelle. »

Mme Catherine Lagatu. On verra bien !...

M. René Pleven, *garde des sceaux*. « La V^e République a construit un système d'enseignement au service de tous les Français. Notre éducation nationale assume le meilleur de nos traditions culturelles, assure les conditions intellectuelles de notre progrès économique et social et doit s'adapter en permanence aux besoins de notre société. Rien de tout cela ne va sans interrogations et sans conversions difficiles. Mais quelle injustice, et quel manque de mémoire, dans les critiques dont notre action dans ce domaine est trop souvent l'objet : plus de 700.000 enseignants, plus de 13 millions d'élèves, 36 milliards de crédits, le premier budget de la Nation. Qu'on nous épargne les caricatures ! L'école de la République reste le lieu privilégié de l'égalité des chances.

« Enfin, cette égalité tout au long d'une vie sera assurée par la formation continue, exigence permanente du monde moderne. En votant la loi du 16 juillet 1971, vous avez doté la France d'une législation d'avant-garde et vous avez prévu les moyens financiers qui permettent de la mettre en œuvre.

« Notre désir de justice ne se limite pas à notre territoire national. La France ne peut ni ne veut se replier sur elle-même. Si elle a des devoirs vis-à-vis de tous les Français, elle en a aussi à l'égard des peuples qui n'ont pas encore atteint notre niveau de développement.

« Notre coopération avec les autres Etats, notamment avec ceux d'Afrique, « n'impose pas », elle ne « propose » même pas. Des accords ont été conclus avec ces Etats au lendemain de leur indépendance. Je les crois bons. Rien n'empêche qu'ils soient révisés ou actualisés s'ils ne reflètent plus l'équilibre que nous avons cherché à établir avec nos amis.

« Mais certains éléments de notre coopération sont, par eux-mêmes, inattaquables. La langue française, par exemple, appartient désormais à ces peuples comme à nous-mêmes. Ils l'ont gagnée par l'étude et par l'usage. Ils ont leur littérature francophone, certains ont déjà leurs savants francophones. Leur langue n'est pas vassale et leur combat pour la francophonie est mené sur le même rang que nous. La coopération telle que l'entend la France, fondée sur la parité et la réciprocité, trouve là un terrain exemplaire, car ces pays enrichissent notre patrimoine culturel, scientifique, humain.

« Notre coopération serait un leurre si nous n'aidions pas les peuples engagés avec nous dans cette politique à accéder au niveau de développement économique qui les mette en mesure de traiter à égalité avec les pays industrialisés. Notre devoir et notre intérêt conduisent à tout faire pour que soient rétablis les termes de l'échange : le Gouvernement français a toujours été et reste favorable à l'institution d'un système international de stabilisation des prix des matières premières tropicales et il n'a pas dépendu de lui que ce système ne fût déjà appliqué.

« Nous souhaitons de tout cœur la réussite matérielle et politique de ces Etats. C'est l'intérêt de leurs peuples, de la France et de la paix du monde.

« J'ai dit une société toujours plus juste. Je dis une société plus responsable : l'élection du Président de la République au suffrage universel est la forme la plus élevée de la participation, de même que la consultation des citoyens sur les problèmes d'intérêt national, par le référendum.

« Au plan de l'administration locale, qui est le théâtre de la vie quotidienne, nous allons mettre en œuvre les régions que nous avons créées. Elles assumeront leurs problèmes d'équipement par l'organe d'assemblées formées d'élus. Nous avons accru l'autonomie des départements et des communes. Nous créerons des cantons nouveaux pour donner aux conseils généraux une composition plus conforme à la répartition des populations. Nous avons incité au regroupement communal par une procédure à la fois libérale et volontariste. Nous mettrons en vigueur, dès 1973, la subvention globale d'équipement qui laisse à la commune une plus grande liberté d'utilisation des fonds de l'Etat. Ainsi, depuis une dizaine d'années, l'administration territoriale se défait-elle de son allure historique de hiérarchie et d'autorité, pour donner une part grandissante à la décision et à la consultation des intéressés.

« Depuis quelques années où il a pris un ton d'actualité spectaculaire, le problème de la jeunesse nous préoccupe tous. La jeunesse est plus attentive qu'autrefois, et de meilleure heure, aux problèmes de la cité. C'est pourquoi j'ai posé la question d'abaisser l'âge du droit de vote. C'est une question complexe du fait que la majorité n'est pas la même du point de vue civil, pénal, militaire, matrimonial... Le rajeunissement électoral doit couronner la simplification de ces diverses majorités. Nous ferons aboutir cette importante réforme.

« Il nous est difficile de connaître les préoccupations, les soucis, les aspirations des jeunes dont nous n'entendons, trop souvent, qu'une fraction tapageuse qui veut faire croire qu'elle parle au nom de tous, alors qu'elle ne représente qu'une minorité parfois privilégiée et inconsciente des vrais problèmes de notre pays.

« Pour aider les jeunes à se faire entendre, notamment en matière professionnelle, culturelle, sportive, j'ai décidé de créer ou, dans certains cas, de recréer auprès de plusieurs ministres, des comités de liaison entre les jeunes et les pouvoirs publics. Des structures de dialogue et d'information réciproques existent déjà. Nous les étendrons, en améliorant leur mode de désignation, aux ministères les plus directement concernés.

« Et pourquoi ne pas prévoir qu'une ou deux fois par an, l'ensemble de ces comités pourrait se réunir en une large commission nationale pour que les jeunes puissent discuter de leur avenir et mettre au service de la communauté leur imagination, leur dynamisme et leur ambition ?

« Un autre domaine où il faut introduire plus de participation est celui des consommateurs, car nous ne pouvons accepter que les producteurs dictent leur loi. Pour que la voix des consommateurs puisse se faire entendre, comme c'est le cas dans plusieurs pays étrangers, pour que leurs représentants soient associés aux réflexions et aux décisions économiques, nous soumettrons à la prochaine session parlementaire un projet de loi organique, tendant à créer leur représentation au Conseil économique et social.

« Plus que toute autre, la vie professionnelle est un terrain d'élection de la participation :

« Il faut d'abord améliorer l'information, celle des salariés et celle des épargnants. Il faut encore offrir aux travailleurs la possibilité de perfectionner leur compétence et d'accéder à plus de responsabilités. Ainsi seront démocratisés des postes élevés dont les titulaires sont aujourd'hui encore recrutés dans des milieux trop étroits.

« Il faut tirer tous les effets de l'ordonnance de 1967 sur l'intéressement. Elle concerne déjà presque quatre millions de salariés qui vont commencer à bénéficier de la distribution des sommes bloquées durant cinq années depuis la mise en vigueur de ce système et qui s'élèvent à près de quatre milliards et demi de nos francs actuels.

« Il faut, de même, assurer la diffusion plus étendue du capital, en particulier chez les salariés de l'entreprise où ils travaillent. L'Etat a montré la voie et persévérera dans cette politique de l'actionnariat, comme le démontre le projet de loi concernant les banques et assurances du secteur nationalisé.

« Il faut encore décentraliser la gestion des firmes, élargir le champ des responsabilités, en associant mieux à la marche des entreprises les cadres qui en sont la colonne vertébrale. Dès cette session, soucieux de montrer la voie, le Gouvernement déposera un projet de loi élargissant le troisième collège dans les élections professionnelles et instituant, au titre des cadres, un troisième représentant du personnel auprès des conseils d'administration des grandes sociétés.

« Il s'agit, enfin, pour les partenaires, de s'engager en toute liberté et en toute responsabilité sur des compromis acceptables par tous. L'Etat a ouvert le chemin. Dans les entreprises natio-

nales fonctionnent depuis trois ans de nouvelles procédures contractuelles de détermination des salaires qui permettent aux travailleurs de mieux bénéficier des progrès de leur entreprise. Là où des accords existent, nous essayerons de les renouveler. Là où il n'en existe pas, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour en conclure.

« Que signifierait la participation sans la recherche d'une amélioration des conditions de travail ? En ce domaine, il s'agit moins de légiférer que d'expérimenter. Le Gouvernement créera un organisme pour l'étude et l'amélioration des conditions de travail qui, dès 1973, avec l'aide de l'Etat, mais en dehors de lui, fera le bilan des expériences françaises et étrangères, étudiera les suggestions, proposera des expériences et analysera les résultats.

« Nous avons enfin le devoir d'étudier la revalorisation du travail manuel. Certes, il n'est pas question de sous-estimer la valeur des diplômés, ni le travail souvent ingrat, toujours nécessaire, du fonctionnaire ou de l'employé de bureau. Mais qui ne voit que le développement même des techniques doit se traduire par une remise en valeur du travail manuel... »

Un sénateur communiste. Encore faudrait-il le payer !

M. René Pleven, garde des sceaux. « ... chez l'ouvrier, comme chez l'artisan, tant dans sa rémunération que dans son organisation par la disparition progressive des tâches répétitives qui découragent les jeunes travailleurs ?

« La politique de revalorisation des bas salaires et le développement des négociations paritaires, l'amélioration de la participation et des conditions de travail ne sauraient être complets sans la modernisation du droit du travail.

« La réforme de cette législation considérable, ancienne et parfois hétérogène, sera entreprise dans un esprit de concertation. Dès cette session, le Parlement aura à connaître d'une réforme du droit de licenciement destinée à mieux protéger les salariés contre les renvois abusifs et non motivés.

« Ainsi sera amélioré le dialogue social, fondement d'une économie de participation dans la tolérance et dans l'ordre. Qu'on nous entende bien. Cet ordre ne saurait se confondre avec un sot conformisme ou ce que l'on appelle parfois l'ordre social. Nous ne prétendons pas supprimer les conflits inhérents à la vie et souvent source de progrès. Seules, les sociétés despotiques ou sclérosées n'en connaissent pas.

« Mais le caractère naturel de certaines tensions ne doit pas se résoudre en critique brutale, en désordre nihiliste et en violence aveugle. Les adeptes de la violence se prennent pour des esprits d'avant-garde parce qu'ils refusent notre civilisation, rejetant tout, sans rien proposer. Ils ne sont que les survivants d'une tradition dépassée. Croquant préparer le XXI^e siècle, ils font inconsciemment un pèlerinage au XIX^e.

« J'ai dit une société toujours plus juste et plus responsable. Je dis une société plus humaine. Il s'agit de savoir comment parvenir à un rythme maximum de développement sans en faire payer le prix à ceux qui ne peuvent suivre cette croissance ; comment éviter que ce développement pollue ou détruise le cadre de notre vie ; comment faire que la croissance bénéficie à tous. Cette recherche dominera la préparation du VII^e Plan.

« J'ai choisi d'insister devant vous sur trois priorités qui touchent l'aménagement du territoire, le logement, l'administration.

« L'aménagement du territoire a été une grande affaire lancée pendant la décennie écoulée. Nous avons mis en œuvre une série de grands travaux qui sont la marque de cette politique : l'équipement du littoral du Languedoc, de l'Aquitaine, Fos, les villes nouvelles, l'équipement routier de la Bretagne, le centre aérospatial de Toulouse, l'aérodrome de Roissy-en-France. D'autres sont maintenant lancés, à Calais-Dunkerque, et en Lorraine. Il n'y a pas trace de réalisations équivalentes depuis le début du siècle. Ainsi, l'Etat sort-il de ses tâches de gestion et développe-t-il le goût d'entreprendre.

« Nous avons aussi accompli une vigoureuse politique des équipements collectifs dont le VI^e Plan a fixé l'objectif ambitieux de doublement en cinq ans. Cet objectif sera atteint. 1973 verra notamment les progrès spectaculaires des autoroutes et du téléphone. Le réseau autoroutier qui était de 200 kilomètres en 1962, atteindra 2.000 kilomètres fin 1972 et 5.000 kilomètres en 1978.

« Pour les transports en commun presque rien n'avait été fait en région parisienne pendant un demi-siècle. Aujourd'hui avec un programme annuel de près de deux milliards de francs, les transports parisiens bénéficient d'un effort qui n'est fait

à ce niveau par aucune métropole mondiale, que ce soit à New-York, Londres ou Moscou. En province, trois de nos très grandes villes : Lyon, Marseille, Lille, verront le lancement des premières lignes de métro construites hors Paris.

« Ainsi, les transports urbains deviendront plus confortables et plus rapides. A quoi sert la réduction de la durée du travail si ce gain est dévoré par l'allongement de la durée des transports ?

« Pour l'avenir, nous donnerons un infléchissement à notre politique d'aménagement du territoire.

« C'est un effort pour les villes moyennes. L'agglomération parisienne est maintenant la première d'Europe. Pour compenser son poids, on a encouragé le développement des métropoles d'équilibre. Cette politique ne sera pas remise en cause car elle est nécessaire pour que des régions entières puissent trouver les services de qualité dont elles ont besoin. Mais Paris, les métropoles provinciales, les grandes villes de 100.000 à 200.000 habitants, si l'on n'y prend garde, finiraient par concentrer près de quarante millions de citoyens sur 20.000 kilomètres carrés, tandis qu'une douzaine de millions de Français seraient dispersés sur quelque 530.000 kilomètres carrés.

« Les villes moyennes sont le seul contrepoids à une concentration excessive de la population. Ces villes offrent, pour peu que la création d'emplois y soit favorisée, la possibilité de logements individuels, d'un contact avec la nature, de relations sociales étroites, de vie culturelle, c'est-à-dire la conjugaison de la commodité de vie avec l'agrément de la vie.

« Alors que l'on a construit, entre 1945 et 1958 une moyenne de 128.000 logements par an, nous mettrons en chantier en 1972 le chiffre record de 540.000. Cette progression intéresse surtout les logements aidés, dont la construction approchera 400.000 en 1972 contre 295.000 en 1960. Pour le nombre de logements construits par rapport à la population, nous devançons aujourd'hui les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et tous les pays de l'Est. L'amélioration de la qualité a suivi et la maison individuelle, si appréciée, a été et sera favorisée puisque les maisons mises en chantier représentent, en 1971 40 p. 100 du total, contre 24 p. 100 en 1963.

« Reste l'administration. Dès l'origine de notre Etat moderne, elle s'est placée, face aux citoyens, dans une position de supériorité tempérée par la réglementation. Aujourd'hui où rien n'échappe à son emprise, pour être moins critiquée, elle doit prendre un esprit et un visage plus familiers aux citoyens.

« Deux ordres d'efforts sont en cours :

« La classique déconcentration, c'est-à-dire le transfert de pouvoir de l'administration centrale, qui doit garder sa capacité de concevoir et de diriger, aux représentants locaux de l'Etat, a récemment reçu une notable accélération. De 1969 à 1972, plus de 200 mesures ont attribué aux préfets la responsabilité de décisions jusque-là retenues à Paris. Aujourd'hui, j'ai décidé que chaque préfecture devra comprendre un bureau d'accueil et d'orientation concernant tous les services du département.

« La simplification des procédures, une insertion plus directe de l'administration dans la vie, sont une œuvre discrète et minutieuse à laquelle se sont attachés récemment plusieurs organismes, et notamment la mission entreprises-administration.

« Il faut aller plus loin. Sans doute l'Etat fait-il lui-même la discipline de ses erreurs et de ses fautes grâce aux juridictions impartiales et indépendantes qui sont le recours normal des administrés. Mais aujourd'hui l'opinion, irritée par l'inertie ou l'anonymat de certains mécanismes administratifs, ou ce qui lui est présenté comme tel, apprécierait l'existence d'un pouvoir de redressement et de régulation qui serait saisi directement et personnellement. Le Gouvernement a l'intention de désigner une personnalité de haute réputation, apte à remplir ce rôle de médiateur. »

M. André Dulin. Il aura du boulot !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Un nombre limité — garantie de sérieux — de nos concitoyens, investis d'un mandat public, professionnel ou d'utilité collective pourra la saisir de ce qui leur paraît, en conscience ou en expérience, ne pas relever — avec chance de bonne et rapide solution — de réclamation devant les instances habituelles. Sans condamner, sans indemniser, sans ordonner, le médiateur devra, au besoin avec le concours des corps de contrôle, redresser, orienter, accélérer ce qui sans lui ne trouve pas de solution. »

M. Roger Poudonson. Pourquoi ne pas confier ce rôle au Parlement ?

M. René Pleven, garde des sceaux. « Tels sont nos grands objectifs. Pour les atteindre, il ne suffit pas de les définir. Encore faut-il remplir les conditions nécessaires. La France doit avoir la liberté de choisir ce qu'elle juge, pour elle, le meilleur. Les pouvoirs publics doivent agir dans le cadre d'institutions solides et modernes. Notre croissance économique doit être forte et équilibrée.

« La politique étrangère de la France, à laquelle le général de Gaulle a donné un incomparable éclat, recherche, dans le respect de l'indépendance nationale, l'entente et la coopération avec toutes les nations qui y sont disposées et veut contraindre l'Europe pratiquement et efficacement. Le Président de la République n'a cessé de s'y employer depuis trois ans.

« Après l'achèvement du Marché commun puis son élargissement, il faut désormais progresser vers les objectifs que les Etats membres de la Communauté européenne s'étaient fixés à la conférence de La Haye, c'est-à-dire l'approfondissement de l'entreprise communautaire.

« La conférence au sommet, décidée à l'initiative du Président de la République et qui se tiendra dans deux semaines à Paris, devrait permettre aux plus hauts responsables, pour la première fois réunis, de réexaminer les principaux problèmes et de décider des orientations qui s'imposent pour donner à l'Europe le nouvel élan que nous souhaitons.

« Nous espérons aussi que la conférence européenne de sécurité, qui se réunira en 1973, consolidera la détente et la paix.

« Mais nous savons qu'il faut compter d'abord sur soi, c'est-à-dire avoir les moyens de décourager un agresseur.

« C'est pourquoi notre politique de défense est fondée sur la dissuasion et sur le refus des blocs, non par orgueil et pas seulement par dignité, mais parce que les blocs sont une cause de tension et un risque de guerre.

« C'est pourquoi, nous réaliserons les armements prévus par la troisième loi de programme militaire sans nous soucier des manifestations de petits groupes qui cherchent à influencer nos décisions. Qui pourrait croire à notre politique militaire s'il suffisait de porteurs de pancartes pour la mettre en question ?

« Ainsi notre politique étrangère et notre politique de défense procurent-elles aux Français, non seulement la paix dans laquelle ils vivent, mais aussi un sentiment de sécurité peut-être plus fort que jamais dans notre histoire.

« C'est la V^e République qui a donné à la France des institutions solides et efficaces :

« Il ne vient à l'idée de personne de regretter que le Président de la République, élu du peuple tout entier, soit le vrai chef de l'Etat et que le Gouvernement ait le temps et les moyens d'agir. Mais certains se plaignent que la fonction parlementaire, sans avoir été atteinte dans son principe, rencontre des difficultés dans l'exercice de son action.

« Décidé à y remédier pour ce qui dépend du Gouvernement, j'affirme ma résolution d'offrir au Parlement les moyens d'exercer ses responsabilités en matière législative et de contrôle de la politique gouvernementale. » (*Murmures ironiques sur les traverses communistes et socialistes.*)

M. André Méric. Cela nous changera ! (*Sourires sur les mêmes traverses.*)

M. René Pleven, garde des sceaux. « Pour l'initiative des lois, les projets du Gouvernement ont normalement priorité, mais il est naturel que les propositions de loi, quand elles sont de valeur, puissent être soumises à vos débats. J'y veillerai. »

Un sénateur à l'extrême gauche. Qui juge ?

M. René Pleven, garde des sceaux. « Pour le contrôle politique, il existe ici une majorité qui, à la fois, soutient le Gouvernement par ses votes et l'aiguillonne par ses suggestions. (*Rires sur les traverses communistes et socialistes.*) Elle l'inspire en se faisant l'écho des voix du plus grand nombre, dont elle est l'élu. Quant aux oppositions, il ne leur est pas défendu d'approuver le Gouvernement lorsqu'elles le jugent bon... Mais elles ont, toujours, le droit de le critiquer quand elles veulent et de le censurer si elle peuvent. » (*Nouveaux rires sur les mêmes traverses.*)

M. Louis Namy. Ça viendra !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Le Gouvernement est disposé à donner plus d'effet à la pratique des questions d'actualité et il s'engage à ce que les réponses à ces questions soient apportées par les ministres responsables et, quand besoin sera, par le premier d'entre eux, avec la célérité et la précision que leur importance méritera.

« Les conditions de travail des députés, dont je connais, par expérience, les difficultés, doivent être encore améliorées.

« Enfin, initiative soulignant ma volonté de mieux associer les parlementaires à l'action du Gouvernement, j'ai décidé, en accord avec le Président de la République, de confier à un certain nombre de députés et de sénateurs des missions temporaires auprès des principaux ministres. Ils conserveront, conformément à la Constitution, leur mandat dans les assemblées et dans leurs commissions. (*Mouvements divers.*) Les ministres auprès desquels ils seront placés mettront à leur disposition les moyens nécessaires. Ces parlementaires en mission pourront avoir accès aux dossiers, participer aux réunions de travail présidées par les ministres ainsi qu'aux comités interministériels spécialisés.

« Je suis persuadé que l'exercice des responsabilités respectives du Gouvernement et du Parlement se trouvera ainsi facilité. (*Murmures.*) Je veillerai personnellement, dans les prochains mois, à la mise en œuvre, puis au fonctionnement harmonieux de cette innovation dont j'attends des résultats féconds.

« Enfin, notre croissance économique, qui est le soutien du progrès, doit être forte et équilibrée. Aussi, ses objectifs visent-ils à la fois toutes les activités créatrices de richesse : industrie, agriculture, commerce et artisanat.

« La valeur ajoutée de la production industrielle a progressé d'un quart au cours des trois dernières années, ce qui est sans précédent pour notre pays et laisse loin en arrière les taux de progression enregistrés en Europe et aux Etats-Unis. La productivité horaire du travail a augmenté de 17 p. 100 et les investissements de 40 p. 100. Plus efficace, notre industrie exporte plus : dès 1971, le taux de couverture des échanges de produits manufacturés s'est approché de l'objectif visé pour la fin du Plan et nos exportations industrielles se sont établies à près de 40 p. 100 de la consommation intérieure. Enfin, 310.000 emplois salariés ont été créés en trois ans dans l'industrie, plus qu'il n'en avait été créé au cours des huit années précédentes.

« Nous avons donc, conformément à l'objectif prioritaire du VI^e Plan, largement engagé notre politique d'industrialisation. Le Gouvernement est décidé à la poursuivre en accentuant son effort dans deux directions.

« La première est d'accroître la vitalité du tissu industriel. Dans un monde où les transformations technologiques sont très rapides, les entreprises doivent s'adapter de façon permanente au progrès. S'il en est qui disparaissent, d'autres doivent naître pour prendre la relève dans la compétition. Nous agissons pour favoriser la création d'entreprises nouvelles, capables d'exploiter des innovations.

« Notre second objectif est de développer la recherche et les industries de pointe. C'est ce que nous faisons, seuls ou en coopération avec nos partenaires européens, dans des domaines d'où nous ne pouvons être absents sans compromettre notre indépendance économique et notre développement futur : industrie nucléaire, industrie aérospatiale et informatique, notamment.

« Notre politique agricole a été souvent exposée par le Président de la République ; j'ai eu l'occasion de la faire aussi lors de la très récente conférence annuelle entre la profession et le Gouvernement.

« Nous savons maintenant que ce n'est pas la surproduction et les excédents agricoles qui caractérisent la fin du xx^e siècle, mais la pénurie face aux besoins grandissants de la population mondiale. L'année 1972 est à cet égard révélatrice, marquée par l'insuffisance d'approvisionnement en viande bovine, les besoins de plusieurs grands pays en céréales, le renversement de tendance sur le marché du sucre.

« Or, la France dispose d'atouts que nous n'avons pas le droit de négliger pour la doter d'une agriculture puissante et compétitive.

« Persuadés que l'exploitation familiale reste une base indispensable à notre développement agricole, comme à notre équilibre démographique, nous avons décidé de favoriser sa modernisation, de l'encourager à se grouper au sein d'organismes

coopératifs, de lui donner les moyens d'investir et, enfin, d'aider l'installation des jeunes. Ainsi pourra-t-elle, non seulement subsister, mais se renforcer, surtout si les agriculteurs bénéficient, comme tous les Français, des progrès et des agréments de la vie moderne.

« Il faut orienter les productions et spécialiser notre agriculture en fonction de nos capacités comme des besoins de la Communauté économique européenne et du monde extérieur. Pour la viande, par exemple, notre pays possède tous les atouts nécessaires pour être un grand producteur et il est anormal qu'il ne soit pas plus largement exportateur. Les mesures que le Gouvernement vient d'annoncer pour encourager l'élevage et organiser le marché de la viande, et notamment le projet de loi dont vous serez saisis, doivent, à terme relativement bref, améliorer cette situation.

« Nous abordons dans le même esprit les problèmes du commerce et de l'artisanat. La première tâche a été de faire en sorte que les petits commerçants et artisans ne soient ou ne se sentent les laissés-pour-compte de l'expansion. C'est pourquoi un grand nombre de mesures ont été décidées qui amélioreront la protection sociale de ces catégories professionnelles et qui rétabliront une plus grande égalité fiscale.

« Mais il faut aller plus loin. Il serait dangereux de fonder notre développement économique sur la seule existence de grandes entités industrielles ou commerciales. Nous compléterons les mesures qui permettront aux moyennes et petites entreprises de vivre et de se développer. Ce sera l'objet des projets de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat qui seront déposés au cours de la présente session et qui comporteront en matière de formation, de financement des investissements, d'aide aux groupements, des dispositions les aidant à s'adapter aux contraintes de plus en plus sévères de la concurrence.

« L'état des différents secteurs de notre activité économique apparaît donc sous un jour favorable comme en témoigne une croissance annuelle du pouvoir d'achat de plus de 4 p. 100 depuis quatre ans.

« Et pourtant, tout cela risque d'être obscurci par le nuage de la hausse excessive de nos prix, préoccupation principale du Gouvernement à l'heure actuelle. (*Exclamations ironiques sur les travées communistes et socialistes.*) Or, les remèdes que nous utilisions autrefois sont moins adaptés à notre économie largement ouverte sur l'extérieur et au type d'inflation que nous connaissons aujourd'hui. Certes, cette inflation est mondiale et ne compromet que faiblement la compétitivité de notre économie, mais cela ne nous dispense pas d'agir et nous devons rechercher avec nos partenaires les moyens de contenir cette tendance inflationniste générale. Les négociations monétaires y contribuent et la récente réunion du fonds monétaire international témoigne d'un certain rapprochement des points de vue. Le ministre de l'économie et des finances a pris l'initiative de demander à ses collègues du Marché commun d'étudier ensemble les modalités d'une lutte coordonnée contre l'inflation et, le 30 octobre, ils en délibéreront.

« J'affirme aujourd'hui notre détermination de mener une lutte active contre l'inflation.

« Le Gouvernement donne l'exemple en vous proposant — seul en Europe — un budget en équilibre, en mettant en place un contrôle de la masse monétaire et en renonçant à toute nouvelle augmentation des tarifs publics au cours des six prochains mois, (*Rires et exclamations ironiques sur de nombreuses travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées au centre et à droite.*) délai qui sera, s'il le faut, prolongé. »

M. Jacques Duclos. Les tarifs ont été déjà augmentés !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Face aux hausses excessives, et sans revenir à la politique de blocage, la direction générale des prix renforce sa surveillance en n'acceptant aucune augmentation qui sortirait du cadre des engagements de modulation souscrits par les branches professionnelles.

« Enfin, nous essaierons de remédier aux pénuries de notre économie qui facilitent la hausse des prix comme celle qui se manifeste sur le marché de la viande. Nous mènerons une politique active de restauration de la concurrence afin de supprimer les entraves et de combattre les ententes qui maintiennent un niveau artificiellement élevé de certains prix industriels.

« Mais cette politique ne peut réussir qu'avec l'adhésion réelle des agents économiques dont aucun n'a intérêt à voir l'inflation dévorer les hausses nominales. J'adresse un appel solennel

aux industriels, aux agriculteurs, aux commerçants, aux salariés pour que les uns modèrent leurs prix, les autres leurs revendications (*Murmures sur les travées communistes*), afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de l'accroissement réel, et non fictif, de leurs revenus. Ainsi sera sauvegardé l'équilibre de notre économie et par conséquent sa prospérité.

« Mais la France ne saurait réaliser longtemps une croissance forte si certaines données fondamentales de la vie en société sont méconnues.

« Nous voulons augmenter les salaires, les retraites et diminuer la durée du travail. Nous voulons assurer notre indépendance et notre sécurité, développer nos équipements, améliorer nos transferts sociaux. Nous voulons aussi développer notre enseignement, donc allonger le temps consacré à la formation.

« Tous ces objectifs, dont aucun ne saurait être contesté, ne peuvent être atteints que graduellement. Le Gouvernement fixe donc, en accord avec vous, des priorités. Nous expliquerons ensemble au pays que la volonté de faire tout, et tout de suite, conduirait à la ruine et n'est que la manifestation d'une démagogie irresponsable et dangereuse. »

M. André Méric. Vous êtes orfèvres !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Quant aux départements et territoires d'outre-mer, je laisse à d'autres le soin d'en traiter dans leur « programme commun », au chapitre consacré — ô scandale ! — aux préoccupations extérieures de la France. Pour moi, ils sont partie intégrante de la République française parce qu'ils l'ont librement voulu et qu'ils continuent à le vouloir. Ils participent donc à la politique que je viens de définir. »

M. André Méric. C'est une interprétation mensongère du programme.

M. René Pleven, garde des sceaux. « Mesdames, messieurs, nous devons choisir et nous avons choisi entre deux politiques pour l'avenir de la France.

« L'une est fondée sur la contrainte : pour tout changer et très vite, elle veut imposer et, si nos institutions, nos libertés que l'on baptise « formelles » sont une entrave, on ira jusqu'à les mettre en sommeil en attendant de les détruire.

« La nôtre est de maintenir et de renforcer la démocratie (*Rires sur les travées communistes et socialistes*), c'est-à-dire l'exercice des libertés, car nous savons qu'elles ne sont jamais acquises une fois pour toutes. De récents exemples prouvent qu'elles peuvent être perdues.

« Le bon fonctionnement de la démocratie exige la séparation du pouvoir politique et des pressions extérieures, y compris celles de l'argent. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) La règle en la matière est de nature morale, donc personnelle. »

M. Jacques Duclos. Voilà !

M. René Pleven, garde des sceaux. « Sans doute est-il normal que les Français cherchent à gagner plus d'argent pour acquérir les biens qu'ils désirent. Mais nous refusons les contraintes que la richesse cherche à exercer sur le pouvoir (*Rires sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées à gauche.*) En démocratie, les hommes qui sont au Gouvernement, au Parlement, dans l'administration, renoncent à s'enrichir. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*) Pour y veiller, ma rigueur sera la même dans le choix des hommes et dans l'application de la loi.

« Au titre de ces résolutions, nous ferons respecter, à l'occasion de la campagne électorale, outre le traitement à égalité de tous les candidats devant les moyens audiovisuels dans des conditions modernisées et plus vivantes, les règles qui limitent les dépenses. Nous préparons de nouvelles dispositions imposant la comptabilité, par les candidats, des frais qu'ils ont exposés comme des fonds et des aides de toute sorte qu'ils ont reçus. (*Très bien ! sur certaines travées à gauche.*)

« En contrepartie, le Gouvernement a le devoir de défendre ceux qui, ministres, parlementaires ou fonctionnaires, seraient calomniés ou diffamés dans l'exercice de leur fonction. Il vient de l'accomplir à l'occasion d'une affaire récente dont l'écume se dissipe, en saisissant la justice qui appréciera l'attitude des calomnieurs, des propagateurs et des coupables, s'il y en a. Car, ne vous y trompez pas, si nous ne réagissons pas rapidement, c'est la vie privée de chaque citoyen qui serait un jour menacée.

« Personne n'a le monopole de la pureté et de l'honnêteté. Chef de la majorité, je dis à ses membres l'estime que j'ai pour la manière désintéressée et dévouée dont ils assument leur mandat, décidé que je suis, s'il le fallait, à frapper quelques défaillances. »

M. Jacques Duclos. Modiano.

M. René Pleven, garde des sceaux. « Premier ministre, j'assume l'opinion, qui me fait, en général, un crédit de rectitude, de ma vigilance au fonctionnement impartial de l'administration et au respect comme à la jouissance du bon droit par tous les citoyens.

« Avec la majorité unanime, je défendrai les institutions auxquelles le peuple de France n'a cessé de manifester sa faveur depuis quinze ans, contre ceux qui ne les acceptent que du bout des lèvres avec l'arrière-pensée de les changer; ils l'avouent dans les heures troubles ou au détour d'une phrase de conférence de presse.

« Mon inflexibilité dans ce combat, si on nous l'imposait, sera la même que celle qui m'habitait autrefois et ailleurs.

« Je préviens les amateurs de discorde chez les autres que la majorité est plus qu'une alliance et que, si ses partenaires y conservent leur identité et leur originalité, ils mettent en commun, en esprit et en pratique, une attitude unique à l'égard de la France, de ses grands problèmes et de ses institutions. Cette majorité montrera avec éclat son dynamisme et sa cohésion dans la bataille électorale prochaine. (*Murmures sur les travées communistes et socialistes.*)

« La défense des libertés est l'affaire de chacun et de tous. Personne n'en a l'exclusivité. Nous n'avons, dans la majorité, aucun complexe vis-à-vis de quiconque. Beaucoup d'entre nous ont combattu, de 1940 à 1945, sous les ordres du général de Gaulle, contre les régimes totalitaires. »

MM. Marcel Souquet et André Méric. Les autres aussi.

M. René Pleven, garde des sceaux. « Avec d'autres, nous avons restauré la République en 1944 et nous l'avons défendue lorsqu'elle était menacée pendant la crise algérienne. Aujourd'hui, pour la maintenir, nous nous jugeons plus qualifiés que certains qui ne peuvent présenter comme modèles que des exemples dont les Français ne veulent pas.

« Sans doute, nos adversaires font-ils aujourd'hui grand tapage autour de ce qu'ils appellent un programme commun. Mais il faut se souvenir qu'il a été bâclé quelques semaines après que les rédacteurs eurent étalé au grand jour leur incapacité à s'entendre sur une même réponse au référendum sur l'Europe. »

M. Jacques Duclos. Vous l'avez dans la gorge, ce référendum !

M. René Pleven, garde des sceaux. « C'est dire que leur petit livre rouge et noir est surtout destiné à ranimer les militants dévots et à capter des voix que séduirait la précision fallacieuse de leurs projets.

« Rien n'y manque pour inquiéter les Français, gens de bon sens : un catalogue de mesures économiques et sociales qui entraînerait des dépenses quatre fois supérieures au moins aux ressources escomptées; une politique étrangère à laquelle personne ne peut croire, puisqu'il y a désaccord des partenaires sur les principaux problèmes extérieurs; une politique de défense plus absurde que celle qui nous a menés au désastre de 1940. (*Exclamations et rires sur les travées communistes et socialistes.*)

« En vérité, tout dans cet accord conduit à la suprématie — ne réclame-t-il pas le poste de Premier ministre ? — ... »

M. Jacques Duclos. Cela vole bas, très bas !

M. René Pleven, garde des sceaux. « ... et à l'intolérance — ne menace-t-il pas la liberté de l'enseignement ? — du plus puissant et du plus déterminé des deux partenaires.

« Quant à nous, nous avons choisi — dans le respect des libertés de chacun et dans le respect de nos institutions que nous croyons bien faites pour le monde où nous sommes — de rendre chaque année meilleur le sort des Françaises et des Français.

« Cette politique, depuis quatorze ans les gouvernements du général de Gaulle et de Georges Pompidou l'ont mise en œuvre, avec de grands résultats.

« Aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, j'affirme notre volonté d'aller plus vite et plus loin sur la même route, celle de la dignité et de la grandeur de la France, celle du progrès, celle du bonheur des Français. » (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée sous le numéro 5 et distribuée.

— 6 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Jacques Braconnier comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Braconnier.

J'informe le Sénat que le groupe d'union des démocrates pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Albert Chavanac, décédé.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

M. le président. M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conditions de recouvrement des pensions alimentaires. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier les règles en vigueur afin que :

1° Le tribunal compétent pour le recouvrement des pensions alimentaires soit le tribunal du demandeur ;

2° Dans le cas de saisie-arrêt, le secret professionnel auquel est astreinte la sécurité sociale en ce qui concerne le nom de l'employeur du conjoint ne puisse pas être opposé au parquet ;

3° La pension alimentaire soit indexée sur l'âge des enfants éventuellement à la charge du conjoint au profit duquel le divorce a été prononcé. (N° 1271.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord faire observer à M. Cluzel que le problème de l'indexation des pensions alimentaires qu'il soulève et qui a longtemps retenu mon attention, a été récemment résolu par le vote de la loi sur la filiation, dans laquelle a été insérée, sur ma proposition, une disposition devenue l'article 208 nouveau du code civil, laquelle prévoit que le juge peut, même d'office, c'est-à-dire même si les parties ne l'ont pas demandé, assortir les pensions alimentaires d'une clause de variation, la formule d'indexation étant librement définie par le juge.

Cette disposition devrait désormais limiter, dans une notable proportion, les actions judiciaires en matière de révision de pensions alimentaires et épargner ainsi aux femmes divorcées, qui sont le plus souvent concernées, des frais de procédure parfois assez lourds et les soucis de multiples procès.

En ce qui concerne le problème du recouvrement des pensions alimentaires que vous évoquez, monsieur Cluzel, je tiens à vous confirmer que c'est une question à laquelle j'attache aussi une importance toute particulière et que j'ai d'ailleurs été amené à évoquer à plusieurs reprises devant le Sénat, notamment à l'occasion des débats relatifs à la loi sur la filiation.

Il n'est toutefois pas inutile de rappeler que les créanciers d'aliments ne sont pas, en l'état actuel de notre législation, dépourvus de moyens pour faire valoir leurs droits.

En effet, outre les poursuites pénales pour abandon de famille introduites contre le débiteur de la pension resté sans en avoir versé le montant intégral, le créancier peut faire procéder aux saisies de droit commun : saisies mobilières ou immobilières, suivant la nature des biens possédés par le débiteur, et également saisies-arrêts sur les salaires.

Je crois devoir souligner, en ce qui concerne cette dernière procédure, que celle-ci est diligentée devant le juge d'instance sans assistance nécessaire d'un auxiliaire de justice et qu'elle est, par conséquent, à la fois simple et peu onéreuse.

Quant à la voie pénale, elle est encore plus simple puisqu'il suffit, pour engager les poursuites, de saisir le procureur de la République par une lettre ordinaire.

Je n'ignore pas, cependant, que ces divers moyens se révèlent bien souvent d'une mise en œuvre difficile : les saisies mobilières et, *a fortiori*, les saisies immobilières apparaissent comme des voies d'exécution inadéquates parce que disproportionnées aux sommes à recouvrer.

Les poursuites pour abandon de famille, si elles constituent un moyen de pression non négligeable, ne peuvent aboutir au recouvrement des pensions, mais seulement à une condamnation pénale et, éventuellement, à l'allocation de dommages-intérêts. De plus, il faut bien convenir qu'un certain nombre de femmes hésitent à faire comparaître le père de leurs enfants en correctionnelle, quels que soient les torts qu'il a pu accumuler.

Enfin, la procédure de saisie-arrêt sur les salaires est elle-même paralysée lorsque le débiteur change souvent d'emploi, les recherches n'étant au surplus guère facilitées par l'interprétation des règles du secret professionnel qui prévaut au sein des organismes de sécurité sociale et qui les amène à refuser de faire connaître aux créanciers, sinon l'adresse de leur débiteur, du moins celle de son nouvel employeur.

Conscient de ces difficultés et de la situation parfois dramatique dans laquelle sont ainsi placées de nombreuses mères de famille, M. Chaban-Delmas avait déjà, le 23 mai 1972, annoncé devant l'Assemblée nationale, dans une déclaration que j'avais lue moi-même au Sénat, la préparation d'un projet de loi sur le recouvrement des pensions alimentaires.

Ces promesses ont été tenues. La Chancellerie a préparé un projet de loi qui permettra notamment aux créanciers d'aliments d'obtenir un paiement direct de la pension alimentaire par l'employeur de leur débiteur, sans avoir à diligenter de procédure judiciaire de saisie. Nous éviterons ainsi une notable proportion de l'actuel contentieux judiciaire, supprimant de ce fait les difficultés pratiques de tous ordres auxquelles se heurtent les créanciers d'aliments et qui vous ont conduit, monsieur Cluzel, à suggérer de donner compétence au tribunal du domicile du demandeur. Cela dit, et pour le contentieux qui subsisterait, je ne cache pas l'intérêt que j'éprouve pour votre suggestion et je vous promets de la faire étudier très attentivement.

J'ajoute que le projet de loi que vous aurez l'occasion de débattre au cours de cette session prévoit sous certaines conditions la levée du secret professionnel de la part des organismes de sécurité sociale et des autres administrations à l'égard des créanciers d'aliments. En outre, mon collègue M. Foyer, ministre de la santé publique, avec qui nous entretenons une coopération très étroite sur ces problèmes, recherche de son côté s'il est possible de faire consentir, selon des modalités à préciser, une avance de la pension alimentaire aux femmes les plus dénuées de ressources.

Vous pouvez donc être assuré, monsieur Cluzel, que le Gouvernement, soucieux de remédier aussi rapidement que possible à une situation profondément injuste qui lèse gravement tant de femmes et d'enfants, a l'intention de proposer au Parlement l'examen et le vote de mesures efficaces au cours, je le répète, de la présente session du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais remercier M. le garde des sceaux des précisions qu'il vient de me fournir et des espoirs très fermes qu'il a donnés à notre assemblée. Effectivement, le problème des pensions alimentaires est un problème douloureux qui affecte bien souvent des familles nullement responsables de l'inconduite ou du caractère exécrable d'un de leurs membres. Il convient donc d'examiner avec bienveillance le cas de ces personnes.

J'avais, monsieur le garde des sceaux, énuméré trois problèmes : le tribunal compétent, l'évaluation des ressources et l'évolution de la pension alimentaire.

Pour ce qui concerne le premier, l'article 301 du code civil ne précise pas quel est le tribunal compétent, mais la jurisprudence s'est prononcée, elle, pour le tribunal du domicile du défendeur. Pour moi, il s'agirait plutôt de faciliter la tâche du demandeur en lui évitant, d'une part, des déplacements longs et onéreux et, d'autre part, la recherche du domicile du conjoint divorcé. C'est pourquoi il me paraîtrait justifié que le tribunal compétent fût celui de la personne qui intente l'action et qui se trouve souvent dans le besoin. Par conséquent, il conviendrait d'ajouter à l'article 301 du code civil, après les mots « le tribunal », les mots « du demandeur ». Le problème serait, je crois, réglé ainsi d'une manière positive.

Pour ce qui concerne l'évaluation des ressources, le juge calcule, en effet, le montant de la pension en fonction des besoins du demandeur et des ressources du défendeur. Mais, sauf pour la Banque de France et les services fiscaux — vous l'avez reconnu tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux — les agents des organismes de sécurité sociale sont tenus au secret professionnel. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi des renseignements identiques à ceux qui sont communiqués à la Banque de France ou aux services fiscaux ne pourraient pas être fournis au parquet. Pourquoi une règle pour la Banque de France et les services fiscaux et une autre pour la sécurité sociale ?

J'ai noté avec intérêt, monsieur le garde des sceaux, les deux promesses que vous avez faites : d'une part, le dépôt avant la fin de la présente session d'un projet de loi sur le recouvrement des pensions alimentaires, d'autre part, le fait que votre collègue M. Foyer recherche la possibilité d'accorder une avance de la pension alimentaire aux femmes les plus dénuées de ressources, ce qui me paraît effectivement très positif.

Pour ce qui est enfin de l'évolution de la pension alimentaire, vous m'avez rappelé — je vous en remercie — l'article 208 nouveau du code civil concernant la possibilité pour le juge d'indexer d'office la pension alimentaire. J'en prends acte. Je souhaite, en effet, que le tribunal tienne compte des charges nouvelles que doit supporter une famille quand les enfants grandissent.

Monsieur le garde des sceaux, j'avais formulé un certain nombre de suggestions. Vous avez répondu pour les plus importantes d'entre elles soit en évoquant des réformes déjà amorcées, soit en faisant des promesses.

Je vous en remercie. Ce sont là des préoccupations de tous les jours qui nous sont communes. Je souhaite, comme nous tous, que ces questions soient traitées avec attention et bienveillance car il y va du niveau de vie et des ressources d'un certain nombre de familles, parmi les plus intéressantes parce que les plus démunies tant sur le plan moral que sur le plan financier. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. André Armengaud (n° 1259), mais le Gouvernement, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

GARANTIE DE L'ÉPARGNE POPULAIRE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au moment où les plus modestes des Français sont les principales victimes de la constante augmentation du coût de la vie ceux-ci voient en même temps, lorsqu'ils en ont, disparaître leurs maigres économies continuellement dévalorisées par la dépréciation de notre monnaie et la hausse des prix.

Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour assurer la garantie de l'épargne populaire sans pour cela accorder des chances supplémentaires à ceux qui sont déjà largement pourvus et dont les possibilités sont souvent un défi à la gêne d'un grand nombre. (N° 1266.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Emile Durieux me donne fort opportunément, et je l'en remercie, l'occasion

d'évoquer l'action du Gouvernement en faveur de l'épargne populaire, action qui est, vous le savez, au centre de notre effort de modernisation, d'investissement, de croissance et d'exportation.

Depuis 1965, les pouvoirs publics se sont attachés de manière constante à favoriser le développement de l'épargne des ménages, en particulier les plus modestes. A cette fin, diverses mesures ont été prises pour protéger cette épargne contre les effets de l'évolution monétaire, d'une part, en améliorant la rémunération de l'épargne investie à long terme, d'autre part, en offrant au public des instruments de placement nouveaux assortis de garanties particulières contre la hausse des prix.

C'est ainsi notamment que la rémunération des dépôts d'épargne a été substantiellement relevée. Un décret du 14 juin 1969 a institué une prime de fidélité, de 0,50 p. 100, portée à 0,75 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1970, dans les caisses d'épargne; par ailleurs, la rémunération des dépôts d'un montant supérieur à 250.000 francs ou d'une durée de plus de deux ans a été libérée en 1967 et les taux d'intérêt maximum des comptes sur livrets ont été portés de 3 à 4 p. 100 en 1968 et 1969.

D'autre part, le décret du 24 décembre 1969 a institué un régime particulièrement favorable pour l'épargne-logement. Les épargnants qui acceptent de s'engager, pour quatre ans au moins, dans un plan d'épargne-logement bénéficient en effet d'un intérêt de 4 p. 100 — ramené à 3,5 p. 100 en avril 1972 — sur leur dépôt auquel s'ajoute, à l'échéance du plan, une prime d'égal montant.

Enfin, sur le marché obligataire, les taux de rendement se sont maintenus depuis trois ans à un niveau élevé, égal ou supérieur à 8 p. 100 au lieu de 6 p. 100 en moyenne entre 1966 et 1968.

En second lieu, des formules d'épargne nouvelles, comportant des garanties contre l'évolution des prix, ont été offertes aux épargnants. Tel est le cas des actions des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie — plus connues sous le nom de Sicomi — instituées par l'ordonnance du 28 septembre 1967, dont le dividende est partiellement fondé sur l'évolution des loyers des immeubles financés par ces sociétés.

De même, les souscripteurs d'obligations convertibles ou échangeables en actions et des contrats d'assurance-vie à capital variable ont la possibilité de bénéficier de plus-values en capital de l'action à laquelle est en fait rattaché leur placement.

Dans le domaine de l'épargne, le bien-fondé d'une politique se juge sur ses résultats pratiques. Le volume de l'épargne des ménages en 1972 dépassera de plus de 70 p. 100 celui de 1970; le rapport de l'épargne des ménages à leur revenu disponible, qui était par le passé de l'ordre de 15,5 p. 100, oscille autour de 17 p. 100 depuis 1970. Les obligations ont connu un succès particulier puisque les émissions ont plus que doublé par rapport à leur niveau moyen de la période 1965-1968, passant de 12 à 25 milliards de francs.

De 1968 à 1971, le volume des capitaux collectés au titre de l'épargne-logement a également augmenté de plus de 200 p. 100; à la fin de l'année 1971, 52 Sicomi avaient financé 5,9 milliards de francs d'opérations, ce qui montre clairement le succès de ces formules nouvelles.

Le développement considérable de l'épargne, notamment des placements obligataires au cours des dernières années, porte témoignage de l'efficacité des différentes mesures que je viens d'évoquer et apporte une contribution sensible à l'essor économique de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de 1971, j'ai tout spécialement appelé l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation faite aux épargnants les plus modestes, à ceux qui ne peuvent comprendre toutes les subtilités et ne sont pas susceptibles de bénéficier des facilités mises à la portée du grand capital et de certains initiés.

J'ai rappelé que le franc de 1969 — nous en sommes déjà loin — ne représentait que 0,35 p. 100 de celui de 1914 et 68 p. 100 de celui de 1958, qui n'est pourtant pas une référence très ancienne.

J'avais alors suggéré que soit mise à la disposition de la petite épargne une rente indexée sur l'indice du coût de la vie. Conscient qu'une telle création pouvait tenter des spéculateurs, j'avais ajouté que cette rente pourrait être nominative et plafonnée.

Il m'a été répondu — c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat qui, à l'époque, m'avez apporté la réponse — d'une part que le Gouvernement estimait préférable d'assurer la protection de l'épargne par une action de tous les instants en faveur de la stabilité et du maintien des équilibres dont dépend la permanence de la valeur de la monnaie, d'autre part que les taux d'intérêt élevés assureraient des revenus qui compensaient les effets de l'évolution monétaire.

Aujourd'hui, dans votre réponse, nous retrouvons à peu près les mêmes arguments; mais de véritable indexation, bien sûr, il n'est pas question. Si quelques avantages particuliers sont envisagés, ils ne sont pas susceptibles de satisfaire la généralité des cas; ils ne sont pas non plus à la portée de la petite épargne.

Nous savons ce qu'il est advenu. Pour ce qui nous concerne, nous ne saurions changer d'avis. L'augmentation du coût de la vie depuis un an — donc, par voie de conséquence, la diminution du pouvoir d'achat de notre monnaie — a largement absorbé et même dépassé les intérêts élevés auxquels il était fait allusion en mai 1971.

Dans de telles conditions, l'épargne, qui n'est pas niable, n'est cependant pas ce qu'elle pourrait être et ceux qui sont persuadés par les enseignements du passé qu'ils ne sauront, à moins d'avoir procédé à certains investissements qui ne sont généralement pas à leur portée, retrouver ce qu'ils auront épargné préfèrent dépenser et concourent ainsi à accélérer le processus de l'inflation.

Nous sommes persuadés que la création de placements indexés, même à intérêts inférieurs aux placements actuels, intéresserait de nombreux Français qui, certains de pouvoir retrouver ce qu'ils auraient mis de côté, ne se précipiteraient plus pour acheter n'importe quoi à n'importe quel prix.

Les sommes importantes procurées par ces placements à long terme ou à moyen terme pourraient être employées à la réalisation d'équipements collectifs continuellement reportés à plus tard: reconstruction de certains hôpitaux, constructions scolaires, construction d'habitations à la portée des travailleurs aux ressources modestes, amélioration du réseau routier, responsable chaque année de tant de morts.

Les perturbations que pourrait provoquer une telle création pourrait, comme je l'ai souligné tout à l'heure, être limitées par l'inscription des titres au nominatif et par le plafonnement. Et s'il y avait trop d'argent? Mais peut-il y en avoir de trop pour tout ce qui reste à faire? Eh bien! s'il y en avait de trop, ne pourrait-on pas en profiter pour mettre fin à l'emprunt Pinay? Cet emprunt, certes, a eu son utilité; il était assorti de tels avantages qu'il ne pouvait pas ne pas réussir; mais, de nos jours, compte tenu de l'usage qui en est fait, cet emprunt peut être considéré comme un cadeau quelque peu immoral aux capitalistes qui cherchent à se dérober à leurs obligations, en particulier à l'occasion des successions.

J'ajouterai qu'en rendant aux Français un peu plus le goût de l'épargne, non seulement on lutterait contre l'inflation, mais on éviterait à l'Etat de voir se tendre vers lui les mains beaucoup trop nombreuses de ceux qu'il aurait contribué à ruiner. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RETENUES POUR FAITS DE GRÈVE SUR LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. le président. M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, à la suite de sa question n° 11327, la réponse publiée au *Journal officiel* (Débats Sénat) du 10 mai 1972, n'a pas, en dépit du nombre des références citées, entièrement répondu à ses préoccupations. En effet, au moins pour certains fonctionnaires ayant fait grève, le montant des cotisations sociales est calculé avant la déduction de la retenue pour fait de grève à laquelle ils sont normalement soumis, de telle sorte que les intéressés se trouvent assujettis pour une somme qu'ils n'ont pas réellement perçue. Une telle situation paraît contraire aux dispositions de l'article 120 du code de la sécurité sociale, selon lequel « sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs »; à moins de solliciter dangereusement le vocabulaire, il ne semble pas qu'une somme retenue puisse être assimilée à une somme versée.

C'est pourquoi, renouvelant les termes de la dernière partie de sa question, il lui demande si la règle ne devrait pas être soit de prélever les retenues sur le traitement de base avant le calcul des cotisations sociales, soit de les calculer par fractions du traitement net. (N° 1274.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. La question orale de M. Cluzel permet au Gouvernement d'évoquer et de préciser la portée de la réglementation en matière de retenue pour fait de grève et de tenter de dissiper éventuellement les malentendus qui peuvent subsister.

Cette réglementation tire, certes, les conséquences de l'absence du fonctionnaire à son poste de travail ; elle entend néanmoins conserver intégralement au fonctionnaire les garanties sociales dont il bénéficie, qu'il s'agisse de sa retraite ou de la protection contre le risque maladie.

Je voudrais tout d'abord rappeler que la rémunération mensuelle du fonctionnaire se décompose en trentièmes indivisibles, qu'il n'acquiert qu'autant que la journée de travail a été effectivement et intégralement accomplie. En cas de grève, il y a donc normalement lieu à retenues sur le traitement et la base de ces retenues a été parfaitement définie.

En effet, la circulaire du 11 décembre 1947 citée dans la réponse écrite du ministre de l'économie et des finances prévoit que pour les personnels ayant qualité de fonctionnaire, les réductions correspondant à la durée de l'interruption de travail sont effectuées sur la base du traitement ou salaire brut, c'est-à-dire avant déduction des retenues tant pour la retraite que pour la sécurité sociale.

Cette réglementation déjà ancienne et d'application constante a une motivation simple qui me paraît non seulement juridiquement fondée, mais favorable au fonctionnaire.

Certes, on aurait pu concevoir que la période non rémunérée d'interruption volontaire du travail ne soit pas prise en compte dans l'ancienneté exigée, notamment en ce qui concerne la retraite. Je ne pense pas qu'une telle solution eût été conforme à l'intérêt du fonctionnaire.

Ainsi, dans le droit et la pratique actuels, le fonctionnaire, malgré l'interruption du travail, continue à acquérir des droits à la retraite. De même, cette période d'interruption du travail est prise en compte, tant pour l'avancement de grade et de classe que d'échelon. Enfin, le fonctionnaire ayant fait grève continue à être protégé contre le risque maladie.

Etant complètement couvert contre les risques vieillesse et maladie, il est normal que le fonctionnaire continue de cotiser sur la base de son salaire de pleine activité, c'est-à-dire avant la déduction de la retenue pour fait de grève. Ces cotisations continuent d'être normalement prélevées sur les sommes qui lui sont versées au titre des journées de travail effectif.

Je pense que ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations de M. Cluzel.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, effectivement ces précisions me donnent satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis heureux d'avoir, malgré tout, persévéré en posant cette question orale sans débat. Si vos services m'avaient renseigné au mois de juillet comme vous venez de le faire aujourd'hui, nous aurions économisé le temps de la Haute assemblée.

Le malentendu est dissipé

Puisque cette pratique, qui me semblait contradictoire avec l'article 120 du code de la sécurité sociale, permet de garantir au fonctionnaire qui a fait grève — j'ai noté sous votre dictée — ses droits à la retraite, ses droits à l'avancement et de le couvrir en même temps contre les risques maladie et, éventuellement, contre les accidents du travail, je me considère comme satisfait et je vous remercie.

LOGEMENT DES EMPLOYÉS DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les difficultés rencontrées par les employés des postes et télécommunications de Paris, presque tous provinciaux d'origine, pour se loger, se distraire et se cultiver et, en ce qui concerne les jeunes femmes, pour placer leurs enfants dans une crèche.

Actuellement, à proximité du centre de tri « Brune », dans le 14^e arrondissement de Paris, un terrain appartenant au ministère des postes et télécommunications est libéré par suite de la démolition des ateliers des timbres-poste.

Une occasion unique est donc donnée au ministère pour y créer des logements destinés aux postiers : résidence et logements individuels ainsi qu'un foyer culturel (dont le principe

avait été arrêté lors de la réunion de commission du 25 juin 1970), un centre médico-social, indispensable compte tenu de la très forte concentration du personnel dans ce quartier, une crèche et un parking.

En conséquence, elle lui demande :

1° Quels sont les projets du ministère en ce qui concerne ces terrains ;

2° Quelle sera la proportion de logements réservés aux postes et télécommunications au cours des années 1972, 1973, 1974, 1975 au titre de l'article 200 du code de l'urbanisme, dans Paris et la banlieue parisienne ;

3° S'il est envisagé de porter l'aide au logement accordée aux jeunes postiers arrivant de province, qui est actuellement de deux francs par jour pour les trois premiers mois — ce qui, compte tenu du prix des loyers, des cautionnements exigés, etc., est dérisoire — à 120 francs par mois pendant un an ainsi que le demandent les postiers. (N° 1265.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux répondre successivement aux trois points évoqués par Mme Lagatu. En premier lieu, le terrain domanial du boulevard Brune, à Paris, a été rendu disponible par la mise en œuvre d'une vaste opération de décentralisation concernant non seulement l'imprimerie des timbres-poste, transférée à Périgueux, mais également les ateliers centraux du matériel transférés à Lanester, dans le Morbihan, et les services administratifs de la direction centrale des matériels d'équipement dont le transfert à Arcueil, dans le Val-de-Marne, est, vous le savez, en cours de réalisation.

La réutilisation de ce terrain, décidée après avis et accord du comité de décentralisation, répondra en priorité aux besoins en desserte postale et téléphonique de ce secteur de la capitale, sans négliger pour autant les besoins socio-professionnels du personnel des P. T. T. de la région parisienne.

Dans cette perspective, il est envisagé d'y édifier un vaste complexe d'une surface totale d'environ 75.000 mètres carrés, qui comporterait notamment : en ce qui concerne les télécommunications, un centre téléphonique et des bureaux pour une surface de 15.000 mètres carrés ; en ce qui concerne la poste, le bureau central du 14^e arrondissement et ses annexes, pour 11.000 mètres carrés ; l'extension du centre de tri de Paris-Brune, pour 2.500 mètres carrés. La formation professionnelle, de son côté, recevra pour son centre d'enseignement, 8.000 mètres carrés.

En ce qui concerne les services sociaux, 200 logements locatifs sont prévus pour le logement du personnel marié. Pour le logement des jeunes agents un foyer-résidence de 150 chambres est également prévu. Ces deux rubriques disposeront d'une surface de 16.000 mètres carrés.

Le centre socio-culturel comportera également une salle omnisports et disposera d'une surface de 6.000 mètres carrés. Enfin, 16.000 mètres carrés sont réservés pour les parkings, qui sont très importants dans ce secteur.

Telle est la réponse que je désirais apporter au premier point de la question posée par Mme Lagatu.

En ce qui concerne le deuxième point, je dirai que l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation permettait la réservation au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, d'un nombre de logements ne devant pas dépasser 20 p. 100 par opération, uniquement dans le cas où le financement complémentaire sous forme de majoration du prêt principal en avait été demandé par un organisme d'H. L. M.

Pour assurer le logement des fonctionnaires, le décret n° 71-64 du 21 janvier 1971 a fait obligation aux organismes d'H. L. M. de mettre à la disposition des préfets, six mois avant leur livraison, 5 p. 100 des logements de leurs programmes financés par la caisse des prêts.

Les modalités de réservation et d'attribution de ces logements ont été fixées, pour ce qui concerne la région parisienne, par un arrêté du ministre de l'équipement et du logement en date du 19 octobre 1971.

Seul ce département ministériel pourrait être en mesure d'indiquer le nombre de logements susceptibles d'être ainsi réservés au profit des fonctionnaires de la région parisienne au cours des années 1972 à 1975.

S'agissant de l'attribution aux agents des postes et télécommunications de logements de cette nature, des démarches ont été récemment effectuées auprès du préfet de la région pari-

sienne en vue d'obtenir la désignation d'un représentant du service social du ministère des P. et T. à la commission consultative prévue par l'arrêté précité du 19 octobre 1971.

Pour sa part, l'administration des P. T. T. qui a déjà, dans le cadre des dispositions de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation, réservé directement 13.000 logements dans la région parisienne au profit de ses agents, en relogera 3.000 environ en 1972 dans des appartements neufs ou réattribués.

Je m'emploierai à faire en sorte que des moyens financiers suffisants soient mis à la disposition de l'administration des P. T. T. pour l'avenir, afin que le nombre de ces réservations puisse encore progresser.

J'aborde enfin le troisième point soulevé par cette question orale : l'aide au logement accordée aux jeunes postiers arrivant de province.

Cette aide a été instituée en juillet 1945, époque à laquelle le problème du logement se posait avec une particulière acuité pour l'ensemble de la population, les difficultés qui en résultaient étant cependant plus spécialement ressenties par les jeunes fonctionnaires appelés à l'activité hors de leur région d'origine et notamment à Paris où l'administration des P. T. T. ne disposait d'aucun moyen d'hébergement pour ses jeunes agents.

Cette allocation versée pendant les trois premiers mois suivant la nomination des bénéficiaires n'était pas de nature toutefois à apporter une solution au problème posé ; aussi bien, l'administration des P. T. T. a-t-elle décidé, dès l'année 1947, de poursuivre une politique d'aménagement de foyers d'accueil.

Compte tenu de l'ampleur des besoins, priorité a été donnée à la mise en place de foyers-dortoirs destinés à l'hébergement provisoire, avec pour objectif d'assurer à tout moment aux jeunes agents originaires de province le logement gratuit pendant une durée de trois mois, seule une participation de 1,50 franc par jour aux dépenses d'entretien courant des locaux étant demandée aux résidents.

Cet objectif a été atteint en ce qui concerne les agents féminins et, si le séjour des jeunes gens est encore actuellement limité à deux mois en moyenne, les projets de création de nouveaux foyers masculins en cours de réalisation ou à l'étude permettront, à court terme, d'offrir à ces derniers les mêmes avantages qu'aux jeunes débutantes.

Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier la durée ni le taux de l'aide pécuniaire visée par l'honorable parlementaire, les raisons d'être de cette mesure ayant perdu une grande partie de leur portée.

Je précise que, depuis le 1^{er} janvier 1967, tous les agents recevant une première affectation à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne bénéficient d'une prime spéciale d'installation dont le montant à la date du 1^{er} juin 1972 atteint, je vous le rappelle, la somme de 1.441,48 francs, cette prime évoluant bien sûr en fonction des variations de la rémunération des personnels de la fonction publique. En 1971, environ 7.700 agents nommés dans la région parisienne ont bénéficié de cette prestation. Je tenais à le souligner.

J'ajoute que, dans le but de faciliter le logement des jeunes agents à leur sortie des foyers-dortoirs d'accueil, l'action poursuivie à leur égard a été complétée par la réservation de chambres dans des foyers de jeunes travailleurs et par la construction de foyers-résidences où ils peuvent séjourner jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Des résultats substantiels ont été obtenus au cours des dernières années puisque les ressources en moyens d'hébergement de toute nature dont dispose l'administration des P. T. T., dans la région parisienne, s'élèvent à ce jour à plus de 4.100 places.

Telles sont les précisions que je désire vous apporter.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je ne manquerai pas de la faire connaître aux postiers de Paris-Brune, en particulier, mais je doute qu'ils soient entièrement satisfaits.

A vous entendre, on pourrait penser que le problème du logement n'existe pas et que les jeunes postiers peuvent tout de suite trouver un toit lorsqu'ils viennent dans la région parisienne. Je ne vous apprendrai pas que 8.000 jeunes gens et jeunes filles de province entrent chaque année dans les P. T. T.

dont les deux tiers, soit plus de 5.000, sont dirigés vers la région parisienne. Or, les projets retenus pour 1972 par votre administration indiquaient — les chiffres étaient antérieurs à ceux que vous avez donnés — qu'en matière de logements 510 places nouvelles étaient offertes aux jeunes, dont 140 en chambres individuelles, ce qui est évidemment tout à fait dérisoire.

Les jeunes postiers étaient de ce fait, et sont encore aujourd'hui, livrés aux marchands de sommeil de Paris et de la banlieue auxquels ils versent des loyers très élevés, de l'ordre de 700 francs tous les mois, après avoir acquitté des cautionnements importants et de nombreux frais d'agence.

L'administration leur verse jusqu'à présent deux francs par jour pendant trois mois, mais avouez qu'on est loin du compte ! L'on peut dire que si leurs familles ne se sacrifiaient pas, ces jeunes gens et ces jeunes filles, qui ont dû arrêter leurs études souvent pour des raisons sociales, qui n'ont pas trouvé d'emploi dans leurs provinces, que l'on a transplantés dans la région parisienne, ne sauraient où dormir.

En outre, les jeunes mères de famille ne trouvent pas de place pour leurs enfants car le nombre de crèches est dramatiquement insuffisant. Le ministre a pris, durant ces derniers mois, des mesures pour que les femmes agents des P. T. T. puissent accéder à presque tous les emplois de son administration. Mais vous savez, monsieur le ministre, que la promotion des femmes sera freinée, sinon rendue impossible, si un certain nombre de conditions matérielles ne sont pas réalisées, au premier rang desquelles il faut placer la garde des jeunes enfants.

Il faudrait, en un mot, appliquer la déclaration lue il y a quelques instants à cette tribune par M. le garde des sceaux, au nom du Gouvernement, tendant à la création massive de crèches.

Au centre de tri Paris-Brune, dans le quatorzième arrondissement de Paris, 418 postiers ont répondu à une enquête concernant leur logement. Celle-ci a montré que 32 d'entre eux estimaient être logés d'une manière décente. Le service social des P. T. T. est intervenu dans vingt-cinq cas seulement pour donner des adresses de chambres d'hôtel. C'est insuffisant.

Aujourd'hui, votre administration avait l'occasion de faire droit à l'essentiel des revendications des postiers en utilisant plus largement, à des fins sociales et professionnelles, les terrains qui lui appartenaient. On pouvait y construire plus de 200 logements pour des ménages, plus de 150 places pour les célibataires, une crèche — vous n'en parlez pas, monsieur le ministre — et — vous en parlez, j'en suis fort aise — un foyer culturel complet ainsi qu'un parking.

Dans l'ensemble, ce que vous allez faire est loin d'être suffisant.

Enfin, ce que vous versez pour la première installation des postiers est aussi nettement insuffisant et l'aide de 120 francs par mois pendant un an que demandent ces jeunes gens est absolument justifiée étant donné ce qu'il en coûte pour se loger dans la région parisienne.

Il me semble, monsieur le ministre, que les organisations syndicales des postiers ont raison de lutter pour de meilleures conditions de vie, de chercher à savoir où vont les subventions et ce que l'on en fait, en un mot de souhaiter, dans ce domaine comme dans tant d'autres, qu'une politique meilleure soit appliquée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

INCONVÉNIENTS RÉSULTANT DE CERTAINS CABLES TÉLÉPHONIQUES AÉRIENS

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'en maints endroits des câbles téléphoniques aériens longeant les routes et suspendus à très faible hauteur empêchent le passage de nombreuses machines agricoles modernes et interdisent le chargement mécanique en bordure de route de certaines récoltes.

Il lui demande :

1° Quelle est, aux termes de la législation actuelle, la hauteur minimale prévue pour la pose des câbles téléphoniques ;

2° Dans quelles conditions les intéressés pourraient obtenir soit la surélévation, soit le passage souterrain de manière à pouvoir faire face aux exigences de l'utilisation de certains matériels. (N° 1267.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Je précise, en réponse à la question de M. Durieux, que l'instruction relative à l'établissement des lignes téléphoniques aériennes précise que la hauteur réglementaire minimale des fils au-dessus du sol et au point le plus bas de la flèche doit être de 2,50 mètres le long des voies ferrées ; 3 mètres le long des routes en tenant compte toutefois du dévers des véhicules si la ligne est placée très près de la chaussée ; 5,50 mètres à la traversée des voies ferrées ; 6 mètres à la traversée des routes accessibles aux véhicules.

Aux entrées de champs pouvant être franchies par des véhicules à chargements élevés, la hauteur des fils doit être fixée en conséquence. Pour qu'il en soit ainsi les services locaux des télécommunications s'efforcent, lors de l'établissement des lignes, de ne pas gêner l'accès aux diverses propriétés en plaçant les fils aussi haut que possible. Cependant, lorsque des riverains désirent la pose de lignes en souterrain ou à très grande hauteur, l'administration demande aux intéressés de prendre à leur charge l'accroissement des dépenses qui en résulte.

Dans le cas de surélévation de la ligne, la participation aux frais, qui ne comprend qu'une dépense supplémentaire de matériel, est le plus souvent très minime.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'année en année les agriculteurs doivent rechercher la solution à des problèmes de plus en plus nombreux. Certains découlent de la situation économique ou de l'évolution des techniques ; on connaît cela, je crois, dans toutes les professions. Il en est d'autres, par contre, dont l'origine se trouve dans les exigences de la vie en collectivité, dans l'équipement de la nation.

C'est ainsi que nos cultivateurs voient dans certaines régions leurs champs traversés par des autoroutes, des canaux que l'on a élargis. C'est, me direz-vous, indispensable et cela ne concerne qu'une minorité d'exploitants agricoles. Il n'en est pas moins vrai que ceux qui voient leurs cultures, généralement petites, amputées de quelques hectares ont de bonnes raisons de ne pas se considérer comme favorisés.

Il existe, en dehors des ouvrages exceptionnels que je viens de citer et auxquels il conviendrait d'ajouter l'extension de certaines agglomérations, d'autres travaux plus fréquents. Il s'agit, par exemple, de l'installation des lignes à haute tension ; elles empruntent des trajets calculés au mieux sans que, d'une manière générale, la gêne provoquée par leur implantation fasse, de la part des services concernés, l'objet d'une bien grande préoccupation. Heureux ceux qui auront pu obtenir que ce grand pylône soit placé sur la limite entre deux parcelles !

Pour les lignes téléphoniques, c'est autre chose. Elles suivent généralement les routes ou les lignes de chemin de fer. A ce sujet un problème se pose : lorsque la ligne téléphonique est désaffectée et incorporée, à l'occasion d'un remembrement, dans le territoire communal, va-t-elle, elle aussi, passer à travers champs ? C'est là un problème qu'il faudrait étudier.

Mais ma question vise surtout les lignes placées en bordure de route. Dans le passé, des poteaux de hauteur moyenne supportaient de nombreux fils tendus ; si le câble est un progrès en ce sens qu'il évite les trop nombreuses interruptions qui, par suite des intempéries, nous privaient de communications, il est en revanche trop souvent posé au petit bonheur, suivant les moyens matériels mis à la disposition des services. Je souligne ce fait pour disculper les équipes de monteurs qui procèdent à la pose des câbles : c'est l'insuffisance des crédits mis à leur disposition par l'administration centrale qui oblige à utiliser comme poteaux un peu n'importe quoi et trop souvent des poteaux trop petits.

Dans ces conditions, certains matériels ne peuvent plus passer sous les câbles qui pendent ; il faut les soulever ou faire un détour, le chargement en bordure de route étant, bien entendu, toujours impossible.

Il y a là une servitude qui, pour les riverains, est de plus en plus difficilement supportable. Je connais même une commune — cela ferait sourire si, en réalité, ce n'était assez triste — où il faut soulever le câble pour que le corbillard puisse entrer au cimetière !

La solution, évidemment, réside dans une hauteur plus grande des supports, une meilleure tension des câbles, éventuellement un passage souterrain. Mais dans quelle mesure les intéressés

doivent-ils supporter la réalisation de ces améliorations qui, pour certains, sont absolument indispensables s'ils ne veulent pas demeurer à vie les prisonniers de ces câbles qui pendent le long de leurs champs ?

Vous venez, monsieur le ministre, de nous donner dans votre réponse des précisions qui seront fort utiles à nos agriculteurs et dont nos organisations professionnelles ne manqueront pas de prendre note. Toutefois, je veux souhaiter que le coût des modifications qui seront demandées par les intéressés ne soit tout de même pas trop élevé, car je vous assure que, dans certaines régions, à l'heure actuelle, les câbles constituent une gêne considérable, non seulement pour le passage des matériels, mais aussi pour les chargements en bordure de route.

Ainsi, dans nos régions betteravières, il résulte de l'évolution de la réception que désormais les betteraves sont achetées à la pesée géométrique et déposées le long des champs. Les lignes téléphoniques comme certaines lignes à haute tension empêchent tout chargement mécanique. Dès lors, des modifications importantes pourront être nécessaires et je doute que les agriculteurs intéressés soient en mesure de prendre en charge le coût de la construction de passages souterrains sur des longueurs quelquefois grandes.

Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, que l'administration fasse preuve de compréhension et que les tarifs d'aménagement ne soient pas trop élevés. (*Applaudissements.*)

ATTAQUES VISANT LA GESTION DES SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. M. Yvon Coudé du Foresto expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il reçoit périodiquement depuis plusieurs années, comme nombre de ses collègues, des lettres émanant d'un haut fonctionnaire des télécommunications, actuellement en retraite, et signalant des faits très graves entraînant d'après l'auteur de ces lettres « un gaspillage de plusieurs milliards de francs actuels, grâce à des expertises de complaisance ».

Il lui demande en conséquence :

1° Si une enquête sérieuse a été faite à ce sujet et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats ;

2° Si les faits allégués se sont révélés totalement ou partiellement exacts, quelles mesures ont été prises pour remédier aux défauts constatés et pour sanctionner les fautifs ; si, au contraire, l'enquête n'a révélé aucun abus d'aucune sorte, quels moyens ont été mis en œuvre pour mettre fin à des attaques qui, dans ce cas, s'apparenteraient à de la diffamation ;

3° Enfin, si aucune enquête sérieuse n'a été entreprise, quand il est envisagé d'en entreprendre une et quelle sera la composition de l'organisme chargé de cette enquête. (N° 1270.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cette question de M. Coudé du Foresto évoque une affaire grave par les remous, je dirai même par les équivoques qu'elle a provoqués. C'est pourquoi ma réponse sera peut-être un peu longue, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Depuis quelques années, les parlementaires, notamment ceux de la Haute assemblée, sont, à divers titres, périodiquement saisis par un responsable d'un groupement dit « de défense des intérêts des usagers des services publics ».

Divers véhicules, lettres, articles de revue, livres, bulletins et conférence ont servi de support à une critique systématique de mon administration et de ses fonctionnaires.

Malgré le caractère volontairement accentué de dénigrement de l'action administrative, malgré l'impossibilité pratique de donner une signification réellement objective à des comparaisons de coûts apparents portant sur des éléments non homogènes et des situations dissemblables, mes services ont porté toute leur attention sur cette affaire. Des études approfondies, des missions à l'étranger, pratiquées soit à l'initiative du Sénat, soit à celle de mon département, ont permis de mesurer la portée exacte des informations contenues dans les divers documents que j'ai cités ci-dessus.

En outre, mes prédécesseurs ont pu s'expliquer en toute clarté et de la façon la plus complète, en commission ou ici même à cette tribune, sur cette affaire, notamment à l'occasion des discussions budgétaires.

L'information des parlementaires avait d'ailleurs, vers 1960, été complétée par une enquête menée par deux experts indépendants. Je crois utile de vous rappeler, à ce propos, que l'association que j'ai citée plus haut n'avait pas hésité à porter un jugement de valeur et sur l'enquête et sur la haute juridiction à laquelle appartenait l'un des experts puisque l'on avait pu lire que « si la France est bafouée et si les Français sont détroussés, la Cour des comptes en porte pour une part non négligeable la responsabilité ».

Mon administration n'en estime pas moins que pour le passé la question a été tranchée par le rapport de 1969 de cette haute juridiction qui déclare notamment : « ... les efforts entrepris au cours de ces dernières années par la direction générale des télécommunications, dans la poursuite de l'effort d'équipement qui lui était imposé, ont permis d'améliorer très sensiblement les conditions d'acquisition des matériels... ».

Et encore : « Les arguments tirés à cet égard d'une comparaison avec les prix de matériels fournis à certaines administrations étrangères ne sont, généralement, pas aussi probants qu'il peut paraître : les spécifications techniques auxquelles répondent les fournitures en cause sont rarement les mêmes. De plus, il s'agit souvent de matériels importés fournis à des conditions très avantageuses par de grandes entreprises désireuses d'accroître leurs ventes sur le marché international. »

La réponse de mon département à ce rapport de la Cour des comptes vient de plus compléter l'information de chacun sur ce problème.

En ce qui concerne la constitution et surtout la composition d'une éventuelle commission d'enquête — dans l'hypothèse, bien entendu, où les missions sénatoriales et les rapports de la Cour des comptes n'apparaîtraient pas comme des enquêtes suffisamment « sérieuses » — je dois faire observer que mon administration ne peut être à la fois juge et partie et que, par conséquent, je ne peux, en aucune manière, prendre position sur cette question.

En tout état de cause, je ne crois pas qu'il soit opportun que mon administration se départisse de l'attitude de réserve qu'elle a adoptée en cette matière depuis plusieurs années.

Voilà pour le passé.

Il ne vous échappera pas cependant que, dès mon arrivée à ce département ministériel, j'ai tenu tout particulièrement à me pencher sur le problème capital des investissements dans le secteur des télécommunications et, par conséquent, sur celui des prix auxquels étaient acquis les matériels.

La création au sein du centre national d'études des télécommunications d'un service spécialisé, chargé notamment de la mise en œuvre des dispositions de l'article 54 de la loi de finances de 1963, relatives au contrôle des prix de revient de certains marchés publics, est intervenue dès le second trimestre 1964.

Ce service, dont le domaine de compétence s'étend à tous les problèmes de prix des divers matériels acquis par mon administration, en dehors du jeu normal de la concurrence, s'est trouvé confronté directement aux difficultés d'organisation d'un contrôle approfondi de la comptabilité de nombreux fournisseurs. La formation sur le plan économique, financier et comptable, d'un personnel enquêteur susceptible d'assumer cette tâche très délicate dans les meilleures conditions, a donc constitué notre première préoccupation.

Parallèlement à cet effort de formation professionnelle, il est apparu également indispensable, pour assurer la réelle efficacité des contrôles, de prêter une attention toute particulière au problème de la coordination de l'action de l'ensemble des services publics dans ce domaine, et plus encore à celui de la normalisation de la terminologie et des principes de comptabilité analytique.

Sur le premier point, la désignation, à la suite du décret du 20 février 1968, de « fonctionnaires coordonnateurs » relevant du ministère des P. T. T. auprès de la plupart de ses principaux fournisseurs, apporte une solution satisfaisante.

S'agissant du problème de la normalisation, les études entreprises par les divers organismes intéressés ont permis, pour le secteur des télécommunications et de l'électronique, d'élaborer un guide professionnel comptable, complété par un cahier des clauses comptables et, au niveau de chaque entreprise, par des protocoles particuliers dont les derniers à signer par les fonctionnaires coordonnateurs sont actuellement en cours de mise au point.

Indépendamment des efforts ainsi réalisés au titre de la détermination des prix de base des marchés passés à la suite des contrôles de prix de revient, les principales catégories d'équipements de télécommunications ont pu faire l'objet, avec les fournisseurs concernés, de conventions destinées à fixer les conditions d'évolution des prix entre deux enquêtes en tenant compte notamment de l'incidence de l'accroissement des commandes et des améliorations de productivité correspondantes.

La passation d'accords de prix couvrant une période de l'ordre de trois ans séparant deux enquêtes successives pour le même matériel correspond à une préoccupation fondamentale du service central du contrôle des prix. Elle tend notamment à maintenir un élément d'incitation des entreprises à l'amélioration de leurs coûts de production. Pendant la durée de l'accord, les gains de productivité à commande constante restent en effet acquis aux fournisseurs.

Le triple effet de l'accroissement du volume des commandes, du contrôle des prix de revient et des modifications technologiques des matériels a permis à l'administration d'approvisionner en 1971, et même en 1972, les principaux matériels téléphoniques à des prix inférieurs, en francs courants, à ceux qui étaient pratiqués en 1966.

Permettez-moi, pour l'appréciation de l'action de l'administration dans le domaine des prix, de laisser encore une fois la parole à la Cour des comptes, qui, toujours dans son dernier rapport de 1969, déclare : « Le service central du contrôle des prix a accompli dans des conditions difficiles une œuvre méritoire qui a déjà abouti à de notables résultats. »

Je pense, monsieur le président, monsieur le sénateur, mesdames, messieurs, vous avoir montré dans mon intervention le sérieux des enquêtes de toute nature qui ont été effectuées à l'occasion d'une affaire qui a, dans le passé, revêtu la forme d'une polémique et qui, à mes yeux, appartient effectivement au passé.

Il revient à mon administration le mérite d'avoir su tirer profit de ces diverses enquêtes pour autant que leurs conclusions ou recommandations se révélaient prometteuses et transposables dans mes services.

Enfin — et ce sera ma conclusion — je voudrais dire que mettre en cause l'honorabilité, l'intégrité, la compétence des fonctionnaires de ce grand service — auxquels je me plais à rendre un hommage public — ne m'apparaît pas fondé : votre Haute assemblée et la Cour des comptes n'ont pas manqué de le confirmer à plusieurs reprises.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier tout d'abord de votre réponse détaillée, dont j'ai retenu deux idées essentielles.

La première c'est que vous pensez, et je crois que vous avez raison, qu'il n'appartient pas à une administration, quelle qu'elle soit, d'être juge et partie, et par conséquent de mener elle-même son enquête. Il appartiendra à mes collègues de voir ce qu'ils peuvent faire dans cet ordre d'idées.

La seconde, c'est que votre administration a pris d'ores et déjà des mesures pour essayer de redresser la situation.

J'essaierai de développer un peu ma pensée dans cette affaire qui dure depuis déjà fort longtemps.

Voyez-vous, Jans celle-ci, il y a d'abord la matérialité des fait avancée par notre interlocuteur commun, puisqu'il vous a écrit en même temps qu'à moi-même son avant-dernière lettre. Ensuite, il y a la personnalité de cet interlocuteur et les méthodes qu'il emploie. Si je commence par ces derniers points, c'est qu'ils me permettront de cerner un peu le crédit qu'on peut accorder à son intervention. Cela ne m'empêchera pas, — je m'empresse de le dire — de m'intéresser au cœur du problème, c'est-à-dire aux faits eux-mêmes.

Je vous précise d'entrée de jeu que je ne suis nullement friand des scandales et sans vouloir parodier M. le Président de la République, je reconnais que chaque fois qu'un membre d'un corps quelconque remue de la boue, le discrédit se porte sur le corps tout entier, et je n'oublie pas que nous faisons partie de ce corps. Mais dans la circonstance, les doléances qui visent les télécommunications en France sont telles qu'il est impossible de ne pas leur porter attention, encore que je constate depuis quelque temps — et j'en porte témoignage bien volontiers — une petite amélioration.

C'est ainsi que je lis toutes les déclarations qui, comme pour un certain nombre de mes collègues, me sont adressées par des professeurs de vertu. Y porter attention, monsieur le ministre,

ne veut pas dire que je prends pour argent comptant tout ce qu'elles contiennent. Les unes émanent de mythomanes, les autres de victimes de la maladie de la persécution; d'autres sont de simples règlements de comptes entre gens de la même profession; d'autres enfin, constituent simplement de la diffamation.

Il n'empêche qu'il peut se révéler, de ci, de là, même quand elles émanent de correspondants exaspérants — ce qui, je m'empresse de le dire, est le cas — des informations qui méritent d'être considérées. Je ne manque jamais, avec les éléments dont je dispose, de faire la part de ce qui peut être pris au sérieux et de ce qui semble relever de la simple fabulation. Je ne manque jamais non plus de m'informer de la profession de mon interlocuteur, car cette profession est souvent révélatrice de l'état d'esprit de celui qui intervient. Enfin, j'ai pour habitude de ne tenir aucun compte des lettres assorties de menaces non voilées ou d'injonctions d'ordre électoral à l'égard desquelles vous pensez bien qu'à mon âge je suis totalement froid, même quand ces injonctions émanent de personnes faisant état de hautes protections et qui disposent d'importants moyens de diffusion.

C'est ainsi que, depuis près de dix ans, un certain nombre d'entre nous sont assaillis de lettres émanant d'un haut fonctionnaire effectivement reconverti — sans que je désire aucunement porter un jugement sur ses activités actuelles que j'ai cependant tenu à connaître. Il est, à ce propos, curieux de constater combien des gens instruits et que l'on suppose *a priori* et à bon droit intelligents peuvent ne pas s'apercevoir que leurs outrances de langage nuisent à la cause même qu'ils entendent défendre.

On pourrait s'étonner à bon droit, mes chers collègues, que mes réactions soient si tardives. En fait, les choses ne sont pas si simples.

En 1963, une mission d'information couvrant presque tout l'éventail politique de notre assemblée — parti socialiste, républicains indépendants, U. D. R., union centriste — avait effectué un voyage d'étude en Suède pour comparer les méthodes et les coûts des télécommunications. A cette mission devaient se joindre un député et plusieurs hauts fonctionnaires du ministère des postes et télécommunications.

Un rapport, qui porte le numéro 35 et qui a été annexé au procès-verbal de la séance du 9 janvier 1963, fit l'objet, de la part de notre interlocuteur commun, de critiques d'une violence extrême et dont les termes mettaient en cause la bonne foi, pourtant indiscutable, des membres de cette mission.

Il s'ensuivit une série d'interventions qui aboutirent à des échanges de lettres de plus en plus acerbes et, finalement, à des actions en justice qui opposèrent l'intéressé à son administration d'origine. Ces actions eurent des fortunes diverses et vous savez mieux que moi que certains procédés furent gagnés, d'autres perdus. Je ne veux pas revenir sur ces actions, mais la justice ayant été appelée à intervenir, nous ne pouvions rien faire.

Depuis, et de temps à autre, l'intéressé nous accable à nouveau de lettres conçues en des termes tels que j'ai dû lui interdire l'accès de mon bureau. Je l'ai même prévenu que ses lettres ne seraient dorénavant plus ouvertes. Il a tourné la difficulté, de façon amusante d'ailleurs, en m'écrivant, à mon domicile privé, une lettre sans en-tête que je n'avais aucune raison de ne pas ouvrir et qui, cette fois-ci, était conçue d'une façon plus modérée. De plus, cette lettre contenait le double de la lettre qu'il vous avait adressée, monsieur le ministre. Ce haut fonctionnaire est devenu, en dehors de la profession que j'évoquais tout à l'heure, président d'un rassemblement d'usagers des services publics.

Depuis, j'ai reçu une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, mais cette fois avec un nom d'expéditeur inconnu de moi, ce qui ne me permettait pas de la refuser, mais conçue une fois de plus en termes très vifs.

Je ne voudrais porter aucun jugement, ni d'un côté ni de l'autre, sur les allégations ainsi fournies sur le passé. Vous avez beaucoup parlé, monsieur le ministre, de l'avenir, mais le passé existe et vous comprendrez aisément que je veuille savoir — je ne parle pas comme rapporteur de la commission des finances mais comme simple sénateur — quelle suite a été donnée aux différentes critiques formulées par notre interlocuteur commun.

Je vous ai demandé si une enquête avait été faite par votre administration, mais je pense bien que l'on s'est tout de même inquiété de ce qui se passait, ne serait-ce que pour répondre aux différentes instances judiciaires qui avaient été introduites.

Nous savons tous, monsieur le ministre, que le téléphone n'a pas très bonne réputation en France; vous ne pouvez pas le nier. Nous savons tous que le rang de la France, du point de vue de l'équipement téléphonique, est l'un des plus mauvais du monde civilisé. Je connais les statistiques. Nous savons tous que le téléphone coûte plus cher en France que dans bien des pays, en Suède en particulier — le rapport de mes collègues l'avait fait ressortir — en Italie également.

Il est temps d'en connaître les raisons exactes et de savoir si des fautes ont été commises dans le passé, s'il a été effectivement procédé à des détournements importants résultant peut-être seulement d'imprudences ou d'une mauvaise passation des marchés. Je n'en sais rien car je ne m'en suis pas encore préoccupé, mais je pense qu'il y a lieu d'éclaircir ce point en recherchant si les marchés ont été passés avec les garanties techniques et financières nécessaires.

Ce sont ces points, monsieur le ministre, que je voudrais essayer, avec vous d'ailleurs, d'éclaircir le plus rapidement possible car il est temps de mettre un terme à ces polémiques. (*Applaudissements.*)

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.
Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.
Monsieur le sénateur, je vous sais gré de votre propos. Vous trouverez toujours en moi un homme prêt à la coopération, désireux d'éclaircir toutes les situations. Il y va de l'honneur de mon administration et je serai le premier à faire tout pour qu'aucun soupçon ne puisse planer sur elle.

Vous avez souligné dans votre propos que le téléphone a mauvaise réputation en France. Je voudrais détruire cette impression. J'ai lu avec beaucoup d'attention les rapports des missions sénatoriales en Suède — il y en a eu deux — et j'ai été très frappé par la citation d'un journaliste économique, dans l'un de ces rapports, qui était à peu près la suivante: « Nous avons manqué de visionnaires des télécommunications alors qu'au siècle dernier nous avions eu des visionnaires en ce qui concerne les chemins de fer ».

Il s'agit dans ce domaine d'une responsabilité nationale.

J'ai, dès mon arrivée au ministère, abordé l'examen de ces différents problèmes. Je tiens à défendre les conceptions des ingénieurs, des techniciens et des réalisateurs; mais il nous fallait aussi des moyens financiers. Mon prédécesseur a fait une grande œuvre dans ce sens. Il a préparé les voies. Mais le chemin est long et les étapes sont nombreuses pour atteindre le niveau de nos voisins et pour satisfaire la demande en France, demande qui émane maintenant des couches sociales les plus humbles de la Nation. Il nous faut surtout être conscients que le téléphone est aujourd'hui un des instruments privilégiés de la communication.

Nous devons encore surmonter bien des difficultés pour faire face à cette situation, mais j'espère trouver, tout particulièrement auprès des commissions du Sénat, le concours nécessaire à la poursuite de cette grande œuvre de redressement.

— 8 —

NOMINATION A DES COMMISSIONS.

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe d'union des démocrates pour la République a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Jacques Braconnier, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de **M. Albert Chavanac**, décédé ;

M. Jean Auburtin, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de **M. Jacques Braconnier**, démissionnaire.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Giraud, faisant état de la résolution adoptée le 12 juin 1972 à Stockholm, condamnant les essais nucléaires, résolution adoptée par 48 voix contre 2 (dont la France) et 14 abstentions, demande à M. le Premier ministre :

1° S'il estime que l'attitude prise par la France sur cet important problème est de nature à conforter sa position sur le plan international et sur le plan européen, notamment après les récentes déclarations de M. le président de la République ;

2° S'il pense que les déclarations faites après cette décision par M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qui représentait la France, sont particulièrement opportunes au moment même où il préconise l'intensification de la lutte contre la pollution (n° 24).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 5 octobre, à quinze heures :

Discussion du projet de loi tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution. [N° 367 (1971-1972) et 1 (1972-1973). — M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 3 octobre 1972, le Sénat a nommé :

M. Jacques Braconnier, démissionnaire de la commission des affaires sociales, pour siéger à la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Albert Chavanac, décédé ;

M. Jean Auburtin pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Jacques Braconnier, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 OCTOBRE 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Politique régionale communautaire.

1276. — 3 octobre 1972. — M. André Colin demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les raisons pour lesquelles le conseil des ministres des Communautés européennes n'a pas encore pris de décision en matière de politique régionale communautaire. Il constate que le conseil est saisi depuis octobre 1969 de propositions de la commission des communautés en matière de développement régional. Ces propositions ont pour fin de porter remède au grave déséquilibre qui s'est établi entre régions pauvres et régions riches et de répondre aux dispositions du traité de Rome qui entendait promouvoir « le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté ». Il lui demande donc si le Gouvernement est disposé à favoriser la poursuite de cet objectif en invitant le conseil des ministres des communautés à arrêter les principes et à dégager les moyens d'une action communautaire de développement régional.

Coopération : durée des missions techniques.

1277. — 3 octobre 1972. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la loi du 13 juillet 1972 relative à la situation des coopérants a prévu que la mission de coopération aurait une durée contractuelle limitée. Il lui demande quelle sera la durée maximum des missions de coopération technique et s'il envisage de maintenir la possibilité de prorogation et selon quelle procédure. Il lui demande en outre si des mesures transitoires sont envisagées pour éviter qu'une stricte application d'une limitation réglementaire de la durée n'ait pour effet, par le rappel de tous les coopérants techniques ayant atteint cette limite, de compromettre l'efficacité de l'assistance technique qui ne peut être assurée par des équipes entièrement renouvelées ignorantes du milieu et de l'administration locale.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 OCTOBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :
« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Mutualités : dépenses de gestion.

11991. — 3 octobre 1972. — M. Marcel Souquet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la mutualité a toujours recherché les moyens de réduire les coûts en multipliant les confrontations d'expériences et les études techniques. La création de la « mission Dobler » n'a en définitive rien apporté de nouveau concernant les demandes réitérées d'ajustement des dotations pour 1971, les résultats de son enquête n'ayant jamais été publiés. L'augmentation du montant des prestations, augmentation dont le taux, d'après les statistiques du premier trimestre, avait doublé par rapport aux prévisions, implique en plus une progression non prévue des dépenses administratives. La légitimité de ces demandes d'ajustement, très mesurées, n'a jamais été contestée. La simple observation faite tend à laisser supposer que cela risquerait de peser lourd dans les dépenses du régime qui supporte déjà un prélèvement global de gestion en progression de 9,7 p. 100. A cela on peut répondre que l'augmentation sollicitée par la mutualité pourrait certainement être financée pour une bonne part, dans le cadre de l'enveloppe globale en cause, grâce à l'augmentation récemment décidée des cotisations. Un réexamen du problème, qui pourrait aller jusqu'à une modification des bases de calcul des dotations, paraît absolument indispensable. En conséquence, il lui demande : 1° à quel moment pourront être publiés les résultats de l'enquête de la « mission Dobler » ; 2° comment il pense pouvoir rétablir une situation difficile qui risque dans l'avenir, si aucune mesure n'intervient, de créer une mise en état de cessation de paiement de très nombreux groupements mutualistes, entraînant inéluctablement le licenciement du personnel des organismes conventionnés.

Lycée-collège d'enseignement secondaire d'Issoire : surveillance des élèves.

11992. — 3 octobre 1972. — M. Abel Gauthier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées concernant le problème de surveillance qui se pose actuellement au lycée-collège d'enseignement secondaire (C. E. S.) d'Issoire. L'insuffisance numérique des surveillants entraîne des conséquences fâcheuses tant sur le plan pédagogique (suppression des études surveillées de 17 à 19 heures) que sur celui de la sécurité des élèves. En effet, le retard des constructions scolaires a provoqué l'éclatement du lycée et collège d'enseignement secondaire annexé en quatre établissements dispersés dans la ville qu'il faut traverser aux heures de circulation intense. Des centaines d'élèves dirigés par un seul surveillant se déplacent ainsi plusieurs fois par jour. Le lycée-collège d'enseignement secondaire compte plus de mille neuf cents élèves contre mille huit cents l'an dernier, et alors qu'il disposait de cinq surveillants d'externat et cinq adjoints d'enseignement en 1971-1972, il ne dispose à la rentrée que de cinq postes de surveillants dont un occupé par un maître auxiliaire enseignant à temps complet. Il lui demande si les crédits budgétaires pourront être dégagés pour créer de nouveaux postes tant au lycée d'Issoire que dans l'ensemble des établissements du département du Puy-de-Dôme où la situation est sensiblement la même.

Scolarisation à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

11993. — 3 octobre 1972. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par la municipalité de Saint-Martin-d'Hères (Isère) pour assurer d'une manière satisfaisante les rentrées scolaires à venir, du fait que le financement des établissements scolaires nécessaires n'est pas obtenu. La rentrée de 1973 sera très difficile et celle de 1974 impossible si la programmation d'un quatrième collège d'enseignement secondaire (C. E. S.) n'est pas accordée pour la fin 1972 et celle d'un lycée polyvalent avec collège d'enseignement technique (C. E. T.) pour 1973. Les chiffres avancés par la municipalité ne sont pas contestés, ni par les autorités académiques, ni par les autorités préfectorales. En ce qui concerne le collège d'enseignement secondaire, le déficit des places pour septembre 1973 sera déjà de l'ordre de quatre cents. En ce qui concerne le lycée, il est à noter qu'aucun lycée n'existe dans la banlieue grenobloise Sud et Sud-Est, que plusieurs centaines d'élèves de Saint-Martin-d'Hères vont à Grenoble, que plus de mille cinq cents élèves demandent une place pour la rentrée de 1975, que du fait d'une urbanisation rapide, la population augmente rapidement et qu'il n'en est pas tenu compte dans l'évaluation des places, que les chiffres sont d'une manière évidente au-dessous des besoins. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'un nouveau collège d'enseignement secondaire puisse être mis en service à la rentrée de 1973, et le lycée polyvalent à la rentrée de 1974.

Participation de l'Etat aux charges scolaires des communes.

11994. — 3 octobre 1972. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui apparaît pas opportun de modifier l'article 5 de la loi du 14 juillet 1941 afin que les communes, et notamment celles qui ne sont pas importantes, puissent bénéficier d'une majoration calculée d'après le nombre de tous les enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année précédente dans les établissements scolaires ou publics ou privés proposant un enseignement obligatoire. Il lui demande si cette mesure ne serait pas de nature à éviter que soient indirectement pénalisées les finances locales alors que, par exemple, les élèves des collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement technique, lycées ou écoles maternelles dites autonomes, ne sont pas pris en compte dans la population scolaire ouvrant droit à la participation de l'Etat aux charges d'intérêt général.

Pensions de réversion et avantages sociaux personnels: cumul.

11995. — 3 octobre 1972. — M. Robert Schmitt rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales l'injustice qui frappe certaines veuves d'assurés sociaux lorsqu'elles exercent elles-mêmes ou ont exercé une activité professionnelle leur ouvrant droit à un avantage vieillesse direct. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de proposer, au moins au profit des plus défavorisées, la modification de la rédaction actuelle de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, qui exclut malencontreusement la possibilité de cumul entre une pension de réversion et un avantage de vieillesse personnel.

Timbre « Heinrich Heine ».

11996. — 3 octobre 1972. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre des postes et télécommunications que l'année 1972 marque le 175^e anniversaire du grand poète Heinrich Heine, qui a toujours souligné son rôle de citoyen de deux peuples, le peuple allemand et le peuple français. Cet anniversaire est marqué par une série de manifestations commémoratives qui sont appelées à un large retentissement. Il lui demande dans ces conditions s'il n'apparaît pas convenable d'émettre un timbre à l'effigie de Heinrich Heine.

Base américaine de Caprera.

11997. — 3 octobre 1972. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre des affaires étrangères que la petite île de Caprera, située entre la Corse et la Sardaigne, est présentement transformée en une base de la 6^e Flotte américaine et de l'O. T. A. N. Les commentaires de la presse italienne à ce sujet n'ont pas été démentis par les milieux officiels romains. Les interpellations parlementaires adressées au gouvernement italien sont restées également sans réponse. Il estime non seulement que l'établissement d'une nouvelle base militaire en Méditerranée contredit la marche à la détente et à la coopération en Europe, mais que cette base signifie une menace pour une partie du territoire national, et d'abord pour la Corse, en cas de conflit armé. La population corse est inquiète de l'opération en cours. Dans ces conditions, il lui demande quelles démarches ont été ou seront entreprises pour obvier à une mesure qui compromet la sécurité de la Corse et empêche la transformation de la Méditerranée en une zone de paix.

Fonctionnaires: remboursement de frais médicaux.

11998. — 3 octobre 1972. — M. André Méric rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, que lorsqu'un fonctionnaire est victime d'un accident ou d'une maladie imputable au service, son administration lui rembourse les frais des soins divers et la sécurité sociale n'intervient pas. Il lui indique que cette règle qui paraît normale et équitable provoque des modalités de remboursement qui sont loin de donner satisfaction aux intéressés en raison des nombreuses formalités nécessaires avant le règlement de ces frais, soit par l'intervention des comités médicaux locaux et nationaux qui se prononcent sur l'imputabilité, soit par les modes de remboursement. Le fonctionnaire intéressé se trouve dans l'obligation de procéder à des avances souvent importantes qu'il ne récupère qu'après de nombreux mois. Il ressort de cet état de fait que le fonctionnaire est défavorisé par rapport au salarié. Il lui demande s'il ne serait pas inutile de modifier le système actuel et de faire intervenir la sécurité sociale et les mutuelles qui seraient remboursées à la fin de la maladie par l'administration.

Age de la retraite.

11999. — 3 octobre 1972. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales quelles sont les différentes catégories de Français qui ont la possibilité de prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans, soit en raison de leur emploi ou de leurs fonctions et compte tenu de la validation des années accomplies au service de la nation en temps de guerre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE*Textes votés: décrets d'application.*

11817. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre que de très nombreux textes législatifs, quoique votés par le Parlement, souffrent d'une longue attente avant que d'être promulgués. En effet, les décrets d'application les concernant ne sont pas pris dans des délais raisonnables. En conséquence, il l'invite à lui faire connaître le nombre de propositions de loi ou de projets de loi votés par le Parlement pour lesquels les décrets d'application les concernant n'ont pas été publiés. (*Question du 3 août 1972.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire rejoint l'une des préoccupations du Gouvernement. Comme on le sait, celui-ci a étudié les moyens d'assurer une meilleure adaptation entre le rythme de travail parlementaire et celui de l'administration. Sur l'ensemble de ces problèmes et les raisons de la situation observée, le Gouvernement s'est déjà très largement expliqué devant le Sénat lors d'une réponse faite à une question orale avec débat posée par M. Poudonson (séance du 13 juin 1972). Il avait alors souligné que de nombreux textes législatifs ne voient pas leur entrée en vigueur effective et pratique conditionnée par la publication d'un décret. D'autres fois encore le renvoi au décret a été une simple précaution alors qu'à l'usage le texte de la loi est apparu suffisamment précis pour pouvoir produire son plein effet. Il avait également été précisé qu'un certain nombre de lois constitue des « lois d'orientation » qui, par nature, appellent une mise en vigueur échelonnée dans le temps des mesures réglementaires nécessaires à leur application. Aussi bien le législateur, conscient des problèmes que soulève l'application de certaines lois importantes, a-t-il lui-même reporté la date de leur entrée en vigueur au-delà de celle de leur promulgation. Enfin il était indiqué que l'élaboration des textes réglementaires nécessitait la collaboration de nombreuses administrations, des consultations juridiques (Conseil d'Etat); en outre, le Gouvernement rappelait que, dans un souci de concertation, il associait des catégories nombreuses à la préparation des textes réglementaires: organisations professionnelles, comités, hauts-comités, conseils supérieurs groupant des représentants des catégories socio-professionnelles intéressées. Le Gouvernement indiquait également qu'il s'était fixé comme objectif pour l'avenir que les textes réglementaires d'application fussent publiés dans le délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi. Pour la dernière session de printemps un important travail a été mené; les ministères ont été invités à prendre toutes des dispositions utiles pour que les textes réglementaires d'application des lois votées au cours de cette session de printemps soient publiés dans le délai prescrit. A cet effet, pour les textes particulièrement importants, qui sont souvent également les plus difficiles à élaborer, une programmation interministérielle précise a été mise au point associant tous ceux qui auront à participer à l'élaboration des textes d'application. Cet effort se poursuit actuellement. En ce qui concerne la session d'octobre-décembre 1971, 50 mesures réglementaires d'application sont intervenues. Si l'on prend les lois les plus importantes votées au cours de cette session, on peut juger de l'ampleur du travail réglementaire accompli qui a permis l'application effective de ces textes:

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

- D. n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat.
- D. n° 72-336 du 24 avril 1972 relatif au fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.
- D. n° 72-337 du 21 avril 1972 créant la taxe parafiscale au profit du fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.
- D. n° 72-715 du 31 juillet 1972 relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat.
- D. n° 72-669 du 13 juillet 1972 pris pour l'application à la profession d'avocat de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles.
- D. n° 72-870 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique.

- D. n° 72-671 du 13 juillet 1972 relatif à l'obligation d'ordonnance et de garantie des personnes inscrites sur la liste des conseils juridiques.
- D. n° 72-758 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avoués près les tribunaux de grande instance aux fonctions d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.
- D. n° 72-759 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocats et d'avoués près les tribunaux de grande instance aux fonctions d'avoué près une cour d'appel.
- D. n° 72-760 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocats et d'avoués près les tribunaux de grande instance aux fonctions de notaire.
- D. n° 72-761 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocats et d'avoués près les tribunaux de grande instance aux fonctions d'huissiers de justice.
- D. n° 72-762 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocat et d'avoué près les tribunaux de grande instance aux fonctions de commissaire-priseur.
- D. n° 72-763 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocat et d'avoué près les tribunaux de grande instance aux fonctions de syndic et d'administrateur judiciaire.
- D. n° 72-764 du 8 août 1972 concernant l'accès des membres des anciennes professions d'avocat et d'avoué près les tribunaux de grande instance aux fonctions de greffier.
- D. n° 72-783 du 25 août 1972 relatif à l'assurance, à la garantie financière, aux règlements pécuniaires et de la comptabilité des avocats.
- D. n° 72-784 du 25 août 1972 relatif au régime transitoire de rémunération des avocats à raison des actes de postulation et à la taxe.
- D. n° 72-785 du 25 août 1972 relatif au démarchage et à la publicité en matière de consultation et de rédaction d'actes juridiques.
- D. n° 72-840 du 13 septembre 1972 relatif à la prise en charge par la caisse nationale des barreaux français des obligations de la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels.
- D. n° 72-841 du 13 septembre 1972 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions du chapitre VI du titre I^{er} de la loi n° 71-1130 (régime de retraite complémentaire et d'indemnité de fin de carrière du personnel salarié de la nouvelle profession d'avocat).
- Loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général et du régime des travailleurs salariés agricoles.
 - D. n° 72-78 du 28 janvier 1972 (durée minimum d'assurance et règles de liquidation et de calcul de la pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale).
 - A. du 28 janvier 1972 (fixation du plafond des pensions de vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1972).
 - A. du 28 janvier 1972 (fixation du plafond des pensions de vieillesse au titre des articles L. 365 à L. 382 du code de la sécurité sociale).
 - D. n° 72-423 du 17 mai 1972 relatif aux prestations de vieillesse accordées au titre de l'inaptitude au travail.
 - A. du 17 mai 1972 relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.
 - C. du 17 mai 1972 relative à l'inaptitude au travail.
 - D. n° 72-542 du 27 juin 1972.
 - D. n° 72-543 du 27 juin 1972.
 - A. du 27 juin 1972.
- Loi n° 72-4 du 3 janvier 1972 relative aux travailleurs handicapés relevant du travail protégé.
 - D. n° 72-466 du 1^{er} juin 1972 pour l'application des articles 1031-1, 1038-1 et 1257 du code rural relatifs aux travailleurs handicapés relevant du travail protégé.
- Loi n° 72-6 du 3 janvier 1972 relative au démarchage financier et à des opérations de démarchage d'assurance.
 - D. n° 72-781 du 22 août 1972 relatif au démarchage financier.
- Loi n° 72-8 du 3 janvier 1972, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles.
 - D. n° 72-529 du 29 juin 1972 fixant le montant de l'allocation de la mère au foyer dans les professions agricoles.
 - D. n° 72-530 du 29 juin 1972 relatif à l'allocation de « salaire unique ».
 - D. n° 72-531 du 29 juin 1972 fixant le montant de l'allocation de « salaire unique » et de « l'allocation de la mère au foyer ».
 - D. n° 72-532 du 29 juin 1972 relatif à l'allocation pour frais de garde.
 - D. n° 72-533 du 29 juin 1972 relatif à l'allocation logement.
- Loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire.
 - D. n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972 portant application de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire.

D'autres textes sont en préparation et seront publiés dans les semaines qui viennent: il en est ainsi notamment pour les lois suivantes :

- Loi n° 71-1026 du 24 décembre 1971 modifiant les livres IV et V du code de la santé publique (exercice de l'art dentaire).
- Loi n° 71-1029 du 24 décembre 1971 relative à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes des tribunaux de commerce.
- Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 modifiant les titres II et V du code de la famille (régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes...).
- Loi n° 71-1111 du 31 décembre 1971 modifiant l'article L. 511 du code de la santé publique (contrôle de certains produits d'hygiène).
- Loi n° 72-7 du 3 janvier 1972 modifiant le code de la santé publique (livre V) (publicité en faveur de produits autres que les médicaments).
- Loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire: un décret est déjà publié, celui qui est relatif à l'agriculture est en préparation.

Il apparaît ainsi que, si certains retards subsistent, un important effort de rattrapage a été réalisé au cours des derniers mois.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Parc des Princes (location des places).

11566. — M. Dominique Pado rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, que le nouveau Parc des Princes a été payé, et lourdement payé, par les contribuables parisiens. Il s'étonne en conséquence, que, pour la finale de la coupe de France de football, 11.800 places seulement, sur quelque 50.000, aient été mises en location à Paris. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui dire comment ont été réparties les 38.200 places restantes et, tant les chiffres qui circulent sont effarants, combien de places, payantes ou non, ont été réservées à la Présidence de la République, aux services du Premier ministre, aux différents ministères, aux assemblées parlementaires, au conseil de Paris, aux administrations préfectorales de Paris et de la région parisienne. (*Question du 1^{er} juin 1972.*)

Réponse. — Les places du Parc des Princes ont été ainsi réparties, à l'occasion de la finale de la coupe de France de football :

Public	15.000
Clubs finalistes.....	14.000
Invités	5.326
Fédération française de football, clubs professionnels et amateurs.....	6.100
Presse, radio, télévision.....	2.050
Liges régionales de football.....	950
Conseil de Paris, ville de Paris.....	700
Entreprises ayant participé aux travaux du Parc....	700
Fournisseurs de la fédération française de football.	600
Fédérations sportives dirigeantes et affinitaires....	600
Ambassades et pouvoirs publics.....	550
Internationaux, anciens footballeurs, dirigeants, arbitres et personnel de la fédération française de football	2.200
Direction du Parc des Princes.....	120
Divers	250
Total	49.146

Certaines places n'ont pas été mises en vente en raison de leur mauvaise visibilité. D'autre part, des places gratuites ont été distribuées aux jeunes footballeurs.

Communes: financement d'équipements sportifs.

11670. — M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, s'il est exact qu'une commune inscrite au programme 1972 et subventionnée par l'Etat pour la construction d'une halle de sports, doit, au mépris de toutes les règles d'adjudication et de concurrence comme de l'économie et du cadre local, traiter obligatoirement avec les entreprises qui ont concouru sur le plan national ou régional pour des commandes groupées de complexes sportifs éducatifs couverts. (*Question du 27 juin 1972.*)

Réponse. — Les concours régionaux qui ont été organisés en 1970 pour la réalisation de complexes sportifs évolutifs couverts (Cosec) répondent au souci de multiplier les équipements couverts qui figurent au nombre des objectifs prioritaires fixés par la troisième loi de programme. Les constructions en série découlant de ces concours régionaux donnent lieu, en effet, à des réalisations d'un coût sensiblement inférieur à celui des équipements de type

traditionnel pour des prestations d'un niveau comparable. Elles permettent donc d'obtenir des résultats quantitativement plus favorables pour des moyens budgétaires égaux. Les marchés qui sont passés avec les collectivités locales dans le cadre d'une procédure s'apparentant à celle des « commandes groupées » ne transgressent nullement les dispositions du code des marchés publics. Les lauréats des concours sur les Cossec bénéficient, en effet, d'un agrément régional et peuvent, à ce titre, traiter les marchés de « gré à gré ». Il n'a jamais été dans les intentions du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, de donner, en quelque sorte, une « exclusivité » aux Cossec et, plus pratiquement, aux halles de sports qui représentent l'élément initial et principal de ces ensembles. Mais la suite normale des concours régionaux, voulant qu'il soit réservé aux lauréats les contingents de halles de sports objets du concours. Les gymnases traditionnels ne peuvent être programmés qu'en nombre réduit de sorte qu'il est conseillé aux municipalités de s'orienter de préférence vers les types Cossec.

AFFAIRES CULTURELLES

Maintien de la « Cité fleurie ».

11881. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur la gravité de la situation de la « Cité fleurie », 65, boulevard Arago, à Paris ; un quotidien a pu annoncer son « agonie » à la suite de la décision prise par le juge des référés. Au sujet de cette affaire, le conseil de Paris s'est prononcé deux fois, et chaque fois pour son maintien : pour sauver un espace vert et pour sauver des ateliers d'artistes. Mais il semble que le ministre de l'équipement se soit rangé du côté du promoteur. En conséquence, elle lui demande : 1° s'il n'entend pas classer d'urgence cette cité d'artistes ; 2° si l'accord du ministère de l'environnement ne pourrait être obtenu pour l'achat de cette cité. (Question du 1^{er} septembre 1972.)

Réponse. — Le ministre des affaires culturelles est, en ce qui le concerne, favorable à une mesure de classement de la Cité fleurie. Toutefois, le permis de construire accordé au promoteur l'ayant été dans des conditions normales, il ne serait possible au ministère d'intervenir légalement que si le propriétaire de cet ensemble en faisait la demande, faute de quoi le classement ne pourrait être effectué que d'office, c'est-à-dire au prix d'une indemnité sans doute élevée. A défaut d'un accord avec les promoteurs actuels, il conviendrait pour que la solution proposée par l'honorable parlementaire puisse être retenue qu'un transfert de propriété soit effectué au profit d'un acquéreur qui serait disposé à assurer la sauvegarde de la Cité fleurie et à en demander le classement. C'est en ce sens que des conversations sont actuellement menées entre le conseil de Paris et les artistes installés dans la Cité fleurie. Le ministère des affaires culturelles a, par ailleurs, demandé au promoteur de différer les travaux de destruction, en raison de l'existence d'un contentieux entre la société et les artistes. Il va de soi que si des éléments nouveaux permettent de présenter au ministère des affaires culturelles une demande de classement, celle-ci sera instruite dans les plus brefs délais. Par ailleurs l'accord éventuel du ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement sur l'achat de la Cité fleurie n'a pas été sollicité. Ce département n'est pas compétent dans le cas présent ; il ne s'agit pas en effet d'un site naturel au sens du décret n° 71-94 du 2 janvier 1971.

AFFAIRES ETRANGERES

Droits d'écolage en Tunisie.

11614. — Mme Marie-Thérèse Goutmann expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la date du 3 novembre 1971, l'ambassade de France en Tunisie informait les parents d'élèves des établissements français que les droits d'écolage seraient perçus à partir de la rentrée 1972. Cette décision a provoqué la plus vive émotion parmi le personnel enseignant et les parents d'élèves d'autant qu'aucun texte légal ne permet l'institution de ces droits d'écolage (comme l'atteste la décision du Conseil d'Etat cassant une disposition analogue prise au Maroc). En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler sans retard cette décision et sauvegarder ainsi le principe fondamental de la gratuité de l'enseignement public auquel il vient d'être porté une atteinte grave. (Question du 13 juin 1972.)

Réponse. — Les moyens de fonctionnement des établissements français d'enseignement installés dans les pays étrangers et relevant du ministère des affaires étrangères ont deux sources différentes : d'une part, le ministère prend directement en charge la rémunération d'une partie des professeurs français et participe aux frais de fonctionnement et d'équipement ; d'autre part, une contribution, variable selon les établissements, est demandée aux parents d'élèves sous forme de droits d'inscription, droits de scola-

rité et droits d'examen. La perception de telles contributions n'est contraire ni à la lettre, ni à l'esprit de la législation française : s'agissant d'élèves étrangers, soit nationaux du pays, soit étrangers tiers — et dans le cas particulier de la Tunisie, ils représentent la moitié de l'effectif — il est bien évident que l'Etat français n'assume à leur égard aucune responsabilité touchant l'obligation scolaire et il serait en conséquence anormal que la totalité de la charge de scolarisation de ces enfants pèse en fait, par le biais de l'intervention du ministère des affaires étrangères, sur la collectivité métropolitaine ; pour les élèves français, outre le fait que les textes définissant obligation scolaire et gratuité de l'enseignement sont d'application territoriale, il convient de rappeler qu'en France même la participation financière des collectivités locales au fonctionnement des établissements d'enseignement correspond en fait à une contribution des familles par le biais des impôts locaux dont la perception de droits de scolarité à l'étranger constitue en partie le substitut. En l'absence de ceux-ci, les familles françaises résidant dans des pays où sont installés des établissements d'enseignement bénéficieraient d'une situation privilégiée puisque la totalité des charges de scolarisation pèserait, ici également, sur la collectivité métropolitaine. Au demeurant, l'arrêt du Conseil d'Etat auquel se réfère l'honorable parlementaire annule la décision prise au Maroc en se fondant uniquement sur un vice de forme. Au-delà de ces considérations générales, il convient d'attirer l'attention sur l'esprit dans lequel sont prévues les modalités d'application : d'un montant modique, les droits institués en Tunisie seront entièrement consacrés à l'amélioration des conditions de l'enseignement. D'autre part, dans le souci de tenir compte des cas sociaux, des exonérations totales ou partielles seront accordées aux familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Une commission ad hoc sera instituée à Tunis pour examiner les cas justifiant l'application de ces dispositions dérogatoires. Il convient enfin de rappeler qu'en Tunisie comme dans les autres établissements français à l'étranger, des bourses d'études sont accordées aux enfants issus de familles dont les revenus sont modestes : outre l'exemption totale ou partielle des droits de scolarité, les familles les plus défavorisées peuvent donc bénéficier, comme en France, de l'aide financière leur permettant d'assurer la scolarisation de leurs enfants.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Collectivités locales : subvention de l'Etat pour l'entretien des routes.

11620. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, s'il est bien convenu que la subvention annuelle d'entretien au kilomètre, accordée par le décret du 17 avril 1972 pour favoriser le transfert aux départements des routes nationales secondaires sera renouvelée au même taux, chaque année et ce, pendant au moins quinze ans, pour permettre aux conseils généraux de contracter et de garantir les emprunts nécessaires à la première remise en état d'un réseau pratiquement abandonné depuis longtemps. (Question du 15 juin 1972.)

Réponse. — L'article 66 de la loi de finances pour 1972 fixe le montant de la subvention pour l'année en cause (dans l'hypothèse d'un déclassement total du réseau national secondaire). Il précise que pour les années ultérieures, cette subvention ne sera pas inférieure au montant fixé pour 1972 et qu'elle pourra être révisée dans le cadre de la loi de finances. La subvention a donc un caractère annuel et la loi, qui prévoit la possibilité pour chaque département d'étaler les transferts sur huit années, ne fixe pas de limitation de durée pour son versement. Le Parlement sera appelé chaque année à se prononcer sur cette question. Il est rappelé, d'autre part, que la subvention allouée aux départements n'est pas affectée à une dépense déterminée. Elle entre dans la masse de leurs ressources ; sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les départements peuvent donc l'utiliser aux fins qu'ils jugent utiles.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 11891 posée le 6 septembre 1972 par M. Jean Francou.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Plan quadriennal de règlement des problèmes.

11722. — M. Lucien De Montigny demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si le Gouvernement n'envisage pas de faire figurer dans le prochain projet de loi de finances pour 1973 un article prévoyant un plan quadriennal pour que puissent être réglés les principaux problèmes intéressant les

différentes catégories d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui rappelle que l'article 55 de la loi de finances pour 1962 prévoyant une disposition analogue n'a pas été appliqué. Mais bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises depuis lors, une telle procédure mise en application après consultation des principales organisations représentatives de cette catégorie sociale éviterait à l'occasion de chaque discussion budgétaire un débat douloureux et prouverait aux intéressés que le Gouvernement et le Parlement prenant en considération leurs légitimes revendications entendent leur donner une solution équitable. (*Question du 1^{er} juillet 1972.*)

Réponse. — Compte tenu même des dispositions impératives de l'article 40 de la constitution, le texte auquel se réfère l'honorable parlementaire constituait essentiellement une déclaration d'intention. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a, chaque année, en fonction de ses possibilités financières, traduit par des mesures catégorielles nouvelles le vœu ainsi exprimé. Le projet de budget pour l'année 1973 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale comporte encore de nouvelles mesures qui permettront d'apporter une solution à plusieurs des problèmes qui préoccupent le monde combattant.

ECONOMIE ET FINANCES

Renouvellement de bail (perception des droits).

10555. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à l'expiration d'une période triennale d'un bail écrit, les services de l'enregistrement envoient au bailleur ou au preneur la mise en recouvrement des droits augmentés d'une pénalité, en faisant valoir que le redevable aurait dû venir lui-même régler le montant de ces droits. Considérant que l'application de cette pénalité, sans avis préalable, prend un caractère vexatoire, il lui demande s'il ne conviendrait pas de procéder, pour le recouvrement de ces droits, comme en matière d'impôt direct, c'est-à-dire par l'envoi d'une notification au contribuable, la pénalité n'étant appliquée qu'en cas de non-paiement dans un délai qu'il conviendrait de déterminer, à partir de la réception de l'avertissement. (*Question du 22 juin 1971.*)

Réponse. — Le régime de paiement fractionné, visé dans la question, qui est organisé par l'article 395 bis de l'annexe III au code général des impôts, est exclusivement applicable au droit d'enregistrement exigible sur les baux d'immeubles ruraux faits à périodes ou pour une durée fixe supérieure à trois ans. Ce régime a été prévu dans le seul intérêt des redevables, qui ont dès lors la faculté d'y renoncer en requérant expressément que le droit soit perçu, lors de l'enregistrement de l'acte, pour plusieurs périodes ou pour toute la durée du contrat. Lorsque les parties à un bail ont estimé devoir s'en tenir au paiement fractionné, le droit afférent à chacune des périodes autres que la première doit être acquitté spontanément, dans le mois du commencement de la nouvelle période, à la diligence du bailleur et du locataire. Tout retard dans le versement rend exigible, outre le droit simple, une indemnité de retard édictée par l'article 1727 du code précité et égale, pour le premier mois, à 3 p. 100 du montant des sommes dont le versement a été différé et, pour chacun des mois suivants, à 1 p. 100 dudit montant, avec un minimum de 5 francs. Cependant, cette pénalité fait généralement l'objet d'une très large remise, de sorte que l'envoi d'avertissements préalables ne présenterait qu'un intérêt très réduit pour les redevables, tout en entraînant des dépenses administratives supplémentaires qui ne seraient pas négligeables. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé d'aménager la réglementation dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire.

Conseils juridiques et fiscaux : T. V. A.

11721. — **M. Jacques Soufflet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa réponse à la question écrite de **M. Dassié** (*Journal officiel*, Débats A. N., du 11 mai 1972) concernant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, il a indiqué que les conseils juridiques et fiscaux qui seront inscrits sur une liste établie par le procureur de la République échapperont à la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande si les conseils qui ont opté, depuis moins de cinq ans pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée — en vertu de la loi n° 67-1127 du 22 décembre 1967 — et qui seront inscrits sur la liste précitée échapperont effectivement à cette taxe. (*Question du 1^{er} juillet 1972.*)

Réponse. — La loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et les textes pris pour son application n'ont d'incidence, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, qu'en ce qui concerne la désignation des opérations que les conseils juridiques ou fiscaux inscrits sur la liste établie par le procureur de la République sont autorisés à effectuer dans l'exercice normal de leur activité libérale non imposable. Il en résulte que : 1° les conseils juridiques ou fiscaux,

même lorsqu'ils seront inscrits sur la liste spéciale, seront recherchés en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils réaliseront, en fait, des opérations ou prestations de nature commerciale non expressément rattachées à leur activité libérale normale par les textes en vigueur ; 2° les conseils inscrits sur la liste spéciale qui, antérieurement au 16 septembre 1972, date d'application de la loi du 31 décembre 1971, auront opté pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée seront en principe tenus par leur option qui, en vertu des articles 190 et 191 de l'annexe II du code général des impôts, couvre obligatoirement une période expirant le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée ; mais, bien entendu, cette option devra être dénoncée en cas de cessation d'activité ou de modification substantielle des conditions d'exercice de cette dernière.

Imposition bailleur de fonds de commerce.

11724. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la décision ministérielle du 3 août 1971 et les incidences qu'elle comporte sont susceptibles d'être invoquées au profit d'un bailleur d'un fonds de commerce dont le montant des recettes professionnelles a été ou sera inférieur à la somme de 8.000 francs pour chacune des années 1971 et 1972. (*Question du 3 juillet 1972.*)

Réponse. — Prise essentiellement en vue de favoriser le développement du tourisme la décision ministérielle du 3 août 1971 concerne exclusivement les contribuables qui donnent en location, à titre non professionnel, des locaux d'habitation meublés. Le bénéfice de cette décision ne peut dès lors être invoqué au profit d'un bailleur de fonds de commerce même si le montant des recettes professionnelles qu'il réalise annuellement est inférieur à 8.000 francs.

Grosses réparations supportées par l'usufruitier (fiscalité).

11761. — **M. André Morice** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, lorsque le propriétaire d'un immeuble loué en cède la nue-propriété en convenant que les grosses réparations, qui devraient normalement lui incomber, seront supportées par l'usufruitier, ce dernier peut valablement en porter les frais correspondants dans les charges déductibles de ses revenus imposables. (*Question du 18 juillet 1972.*)

Réponse. — Le prix d'acquisition d'un usufruit est constitué non seulement par la somme stipulée à l'acte mais encore par les charges incombant normalement au nu-propriétaire qui sont imposées par les conventions à l'usufruitier. Par suite, les dépenses représentatives de frais de grosses réparations qui sont supportées par l'usufruitier en exécution d'un contrat comportant de telles stipulations ne peuvent être regardées comme effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un revenu. Ces dépenses ne sont donc pas susceptibles d'être prises en compte pour la détermination du revenu net de l'immeuble considéré.

Déduction de la T. V. A.

11826. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un lave-glaces électrique d'une valeur T. T. C. de 400 francs environ, acheté en 1972 par un commerçant et utilisé exclusivement pour ses besoins professionnels, est susceptible d'être considéré comme une immobilisation et, partant, si la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) correspondante peut, le cas échéant, être accordée hors forfait. (*Question du 4 août 1972.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire portant sur la qualification d'un bien très particulier au regard des règles régissant les droits à déduction, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, il ne pourrait y être répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du commerçant intéressé, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

JUSTICE

Requête en suspension.

11745. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de la justice** si la requête en suspension peut être encore présentée lorsque toutes les juridictions, instance, appel, cassation, ont jugé une cause et quelle est la procédure à employer dans l'affirmative. (*Question du 11 juillet 1972.*)

Réponse. — Le renvoi pour cause de suspension légitime suppose que l'affaire soit encore pendante devant le tribunal auquel il est demandé, puisque ce renvoi tend à dessaisir cette juridiction au profit d'une autre juridiction. Lorsque la décision rendue est passée en force de chose jugée, le comportement des juges ne peut donner lieu, de la part des plaideurs, qu'à la prise à partie, lorsque les conditions exigées par la loi sont réunies.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ardennes (lutte contre les rats musqués).

11630. — M. Maurice Blin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la multiplication inquiétante des rats musqués dans sa région et particulièrement dans le département des Ardennes. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire un effort très particulier pour lutter contre ce fléau qui menace l'équilibre biologique des rivières et met leurs berges en danger, par le creusement de galeries. (Question du 20 juin 1972.)

Réponse. — Si la prolifération du rat musqué dans le département des Ardennes ne semble pas actuellement en voie d'aggravation marquée, la densité de ce rongeur en certains points peut cependant se traduire localement par de sérieux dommages. Dans chaque département une commission est chargée d'animer et d'organiser la lutte contre le rat musqué en fonction des éléments d'information qu'elle réunit. La lutte doit être menée avec persévérance, car le piégeage qui s'est révélé le mode de destruction le plus efficace jusqu'ici ne permet jamais l'éradication définitive du rat musqué; la lutte a donc pour objectif de réduire la densité de l'espèce jusqu'au seuil où elle ne présente plus de danger. Mais pour obtenir ce résultat, la participation de toutes les personnes intéressées à la destruction de ce rongeur est indispensable: c'est pourquoi la possibilité de créer des syndicats de défense a été mise à l'étude en liaison avec les services compétents du ministère de l'agriculture. Dans le département des Ardennes, la lutte contre le rat musqué est confiée à la fédération départementale des chasseurs qui dispose de quatre piègeurs; la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture lui apporte son aide. Trois mille rats musqués ont été ainsi détruits dans les Ardennes en 1971. L'organisme chargé de la lutte peut bénéficier de subventions de l'Etat et du département: pour 1972 un crédit a été ainsi ouvert sur le budget du service de la chasse et de la pêche afin d'allouer à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, dans la limite de 13.000 francs, une subvention représentant 50 p. 100 de ses dépenses pour la lutte contre le rat musqué. La modicité de la dotation budgétaire, soit 300.000 francs, ne permet pas d'envisager une subvention plus importante, mais l'emploi d'anticoagulants spécifiques, moins onéreux que celui des pièges, est actuellement expérimenté par l'institut national de la recherche agronomique pour rentabiliser la lutte contre le rat musqué.

Transfert des services de l'hôpital Broca.

11650. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de la santé publique de bien vouloir lui garantir que la disparition prévue de l'hôpital Broca, dont la réputation est mondiale, en particulier dans le domaine de la gynécologie, et le transfert de ses services dans d'autres établissements hospitaliers ne porteront aucune atteinte à la qualité de son enseignement et de ses soins, à la qualité de son équipement et à l'importance de ses laboratoires. Il lui demande aussi qu'aucune atteinte ne soit portée aux conditions de travail et à l'homogénéité des équipes de chercheurs. (Question du 21 juin 1972.)

Réponse. — L'hôpital Broca est composé d'une suite de constructions disparates dont certaines sont les vestiges d'un ancien couvent du XVII^e siècle, vétustes et inadaptables aux besoins modernes. Les bâtiments dans lesquels la clinique de gynécologie est installée ont plus de cent ans à l'exception des locaux de consultations construits en 1964. Le service de gynécologie dispose de soixante-seize lits, dont quarante-six en salles communes totalement dépourvues de confort. De plus le service dont il s'agit ne bénéficie

d'aucune infrastructure médicotechnique. Pour ces raisons le taux d'occupation du service est faible et la durée moyenne de séjour supérieure à celle des autres services de l'assistance publique dans la même discipline. Dans ces conditions, après une étude approfondie de la question, l'administration de l'assistance publique a décidé de fermer l'hôpital Broca et de transférer le service de gynécologie dirigé par le professeur Huguier à l'hôpital de la Salpêtrière. L'honorable parlementaire peut être assuré que le transfert du service de gynécologie de l'hôpital Broca se situe dans un contexte favorable. A l'hôpital de la Salpêtrière ce service comprendra, après un certain nombre d'aménagements demandés par le chef de service, cinquante-huit lits en chambres de trois, deux et un lits, dont certaines avec sanitaire individuel. A ce secteur hospitalier s'ajouteront des locaux médicotechniques. Le groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, siège de C. H. U., dispose de laboratoires centraux qui sont en mesure de pratiquer tous les examens nécessaires au bon fonctionnement d'un service de gynécologie. En conséquence, il est permis de penser que le transfert du service gynécologique de l'hôpital Broca à l'hôpital de la Salpêtrière améliorera la qualité de ses locaux d'hospitalisation et de son équipement et n'entraînera aucune répercussion défavorable sur les conditions de travail et la qualité des soins qui y sont dispensés.

Débiles profonds.

11801. — M. René Touzet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur le cas des débiles ou arriérés profonds qui, à partir de l'âge de vingt-cinq ans, ne sont plus considérés comme malades et ne peuvent être hébergés que dans des hôpitaux psychiatriques qui, en général, ne sont pas faits pour eux. La loi n° 71-563 du 13 juillet 1971, précisée par l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1971 (n° 71-1025) du 24 décembre 1971, contient à ce sujet une grave lacune et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la combler au plus tôt. (Question du 28 juillet 1972.)

Réponse. — A l'heure actuelle, les arriérés profonds peuvent être pris en charge dans les instituts médico-professionnels jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans (circulaire n° 24 SS du 9 avril 1969) mais cette situation n'est qu'une mesure transitoire. Elle résulte, pour partie, de l'insuffisance actuelle du réseau de foyers spécialisés susceptibles d'accueillir les adultes débiles profonds, stabilisés, des deux sexes, dont l'état de santé et le comportement ne permettent pas le placement en établissements de travail protégé et qui ne sont plus susceptibles de progresser dans le cadre d'établissements de rééducation. De ce fait, leur placement dans des sections d'hôpitaux psychiatriques n'est pas non plus souhaitable, puisque les soins dispensés dans ces établissements ne leur sont d'aucune utilité. C'est pourquoi la création de foyers spécialisés, disposant d'un encadrement médico-éducatif minimal, et qui seraient conventionnés par l'aide sociale, paraît être la solution à généraliser. La question de savoir si ces établissements pourraient être également agréés par la sécurité sociale sera posée au département des affaires sociales, et devrait faire préalablement l'objet d'une étude portant sur les répercussions financières d'une telle mesure sur le budget de la sécurité sociale.

Erratum.

au Journal officiel du 19 septembre 1972

(Débats parlementaires, Sénat).

Page 1620, 1^{re} colonne, 5^e ligne de la réponse à la question écrite 11776 de M. Jean Bardol: au lieu de: « ... Depuis le service d'été 1972, d'autre part, ... », lire: « ... Depuis le service d'été 1972, d'une part, ... »